



Conseil Départemental de
l'Aube

Hôtel du Département
2 rue Pierre Labonde
10026 TROYES



ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNE DE POLISOT (10)

Volet environnement et paysage

Janvier 2021



TABLE DES MATIERES

1	Préambule	4
2	Etat initial de l'environnement	7
2.1	cadre communal	7
2.1.1	Situation géographique et administrative	7
2.1.2	Entités territoriales	7
2.2	Milieu physique	8
2.2.1	Géologie et pédologie du périmètre d'étude	8
2.2.2	topographie du périmètre d'étude	12
2.2.3	Tectonique	15
2.2.4	Aléas retrait-gonflement des argiles	15
2.2.5	Risque de coulée de boue et mouvements de terrains	16
2.2.6	cavités	19
2.2.7	Hydrogéologie du périmètre d'étude	20
2.2.8	Hydrographie	21
2.2.9	Climatologie	28
2.3	Caractéristiques du milieu naturel	30
2.3.1	Zonages techniques et réglementaires	30
2.3.2	Fonctionnement écologique de la zone d'étude	32
2.3.3	Etude des milieux naturels	35
2.4	paysage	47
2.5	Aménagement du territoire, économie et urbanisme	48
2.5.1	Démographie	48
2.5.2	Habitat et développement de la commune	49
2.5.3	Activités	51
2.5.4	Tourisme et loisirs	52
2.5.5	Patrimoine historique	52
2.5.6	Equipements et services	53
2.5.7	Projets communaux	53
2.5.8	Documents opposables	54
2.5.9	Plans de Prévention des risques	56
2.6	Tableau de synthèse	57
2.7	Enjeux environnementaux	58
2.7.1	Enjeux liés au Milieu physique	58
2.7.2	Enjeux liés au milieu naturel	58
2.7.3	Enjeux liés au paysage	59
2.7.4	Enjeux liés au Patrimoine historique, archéologique et culturel	59
2.7.5	Enjeux liés au milieu humain	59
3	Recommandations environnementales	60
3.1	Prise en compte du milieu physique	60
3.1.1	Hydraulique	60
3.1.2	Erosion des sols et ruissellement	61

3.2	Prise en compte des paysages et des milieux naturels	61
3.2.1	Préservation de la biodiversité	61
3.2.2	Préservation des espèces protégées	61
3.2.3	Préservation des milieux liés au cours d'eau	61
3.2.4	Préservation du paysage	62
3.3	Pris en compte de l'aménagement du territoire	62
3.3.1	Urbanisme et projets communaux	62
3.3.2	réseau de chemins	62

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du projet à l'échelle départementale.....	5	Figure n°29 : PLU de Polisot.....	54
Figure 2: Localisation du projet à l'échelle communale (Orthophoto)	6	Figure n°30 : Le territoire du ScoT des territoires de l'Aube	54
Figure 3: Localisation des sites susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement.....	9	Figure 31 : Exemple d'éléments de la trame verte et bleue (Source : Bennett 1991).....	58
Figure 4: Localisation des entités géologiques sur la zone d'étude.	10		
Figure 5: Localisation des différents types de sols sur la zone d'étude.	11		
Figure 6 : Topographie de la zone d'étude.....	13		
Figure 7 : Pentes de la zone d'étude	14		
Figure 8: Zonage sismique en France	15		
Figure 9: Ruissellement au niveau des zones bâties	16		
Figure 10: Les aléas retrait-gonflement des argiles	17		
Figure 11: Les ruissellements et coulées de boue.....	18		
Figure 12: Les zones hydrographiques	22		
Figure 13: Le réseau hydrographique	23		
Figure 14: Les zones humides (DREAL).....	24		
Figure 15 : Délimitation du bassin Seine-Normandie.....	25		
Figure 16 : schéma de principe du bon état global	25		
Figure 17 : ZNIEFF et NATURA 2000.....	30		
Figure 18 : Mise en place du réseau NATURA 2000.....	31		
Figure 19 : Définition de la trame verte et bleue (Source : SRCE de la région Ile-de-France).....	32		
Figure 20 : Schéma de corridors biologiques Source : Noeux Environnement)	33		
Figure 21 : Extrait du SRCE de Champagne-Ardenne	34		
Figure 22 : Occupation du sol.....	36		
Figure 23 :Peuplement forestier	40		
Figure 24 :Milieu naturel.....	41		
Figure 25 : Évolution de la taille de la population.....	48		
Figure 26 : Répartition de la population par tranche d'âge.	48		
Figure 27 : Résidences principales selon la période d'achèvement.....	50		
Figure 28 : GR 654	52		

1 PREAMBULE

Le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural a confirmé les nouvelles orientations prises par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Elle définit notamment de nouveaux objectifs :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles ou forestières,
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Si le premier terme est confirmé, les deux suivants sont nouveaux, donnant une autre dimension à l'aménagement foncier.

Parallèlement, ces deux objectifs doivent contribuer à la prévention des risques naturels, assurer la mise en valeur comme la protection du patrimoine rural et des paysages.

En d'autres termes, l'objectif affiché et longtemps dominant, à savoir, l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières, n'est plus le seul : aujourd'hui, il doit impérativement s'accompagner des deux autres thèmes, désormais jugés tout aussi importants que sont la prise en compte des espaces naturels et l'aménagement de l'espace communal.

Dans ce nouveau contexte, l'étude d'aménagement est essentielle. Elle doit comporter tous les éléments précités afin que la Commission Communale puisse apprécier et juger en connaissance de cause. Ainsi, au-delà de la situation foncière et agricole du périmètre étudié, elle s'inscrit dans un contexte plus large, socio-économique, environnemental (terme pris au sens large) et intègre des éléments tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le patrimoine rural.

L'étude d'aménagement a pour objet de permettre à la Commission Communale et au Conseil Départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir, pour sa mise en œuvre, des recommandations permettant de respecter les objectifs de l'article L. 111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article R. 123-10 du code rural et de la pêche maritime si l'Aménagement Foncier est ordonné, d'analyse de l'état initial du site.

La présente étude a été réalisée en 3 étapes :

- visites du site à différentes saisons de l'année 2020 ;
- collecte bibliographique ;
- rencontre avec les acteurs locaux (exploitants agricoles, élus) et les services du Conseil Départemental durant toute la phase d'élaboration du dossier.

Le présent rapport comporte le volet environnemental et paysager, les autres volets (foncier, agricole, ...) sont traités dans des documents distincts.

L'étude porte sur la commune de POLISOT pour une surface de 1057 ha.

Les 2 cartes, pages suivantes, localisent la zone d'étude à différentes échelles.

Le Conseil Départemental de l'Aube a pris la décision de diligenter l'étude d'aménagement, prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, sur la totalité du territoire de la commune de POLISOT dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier.

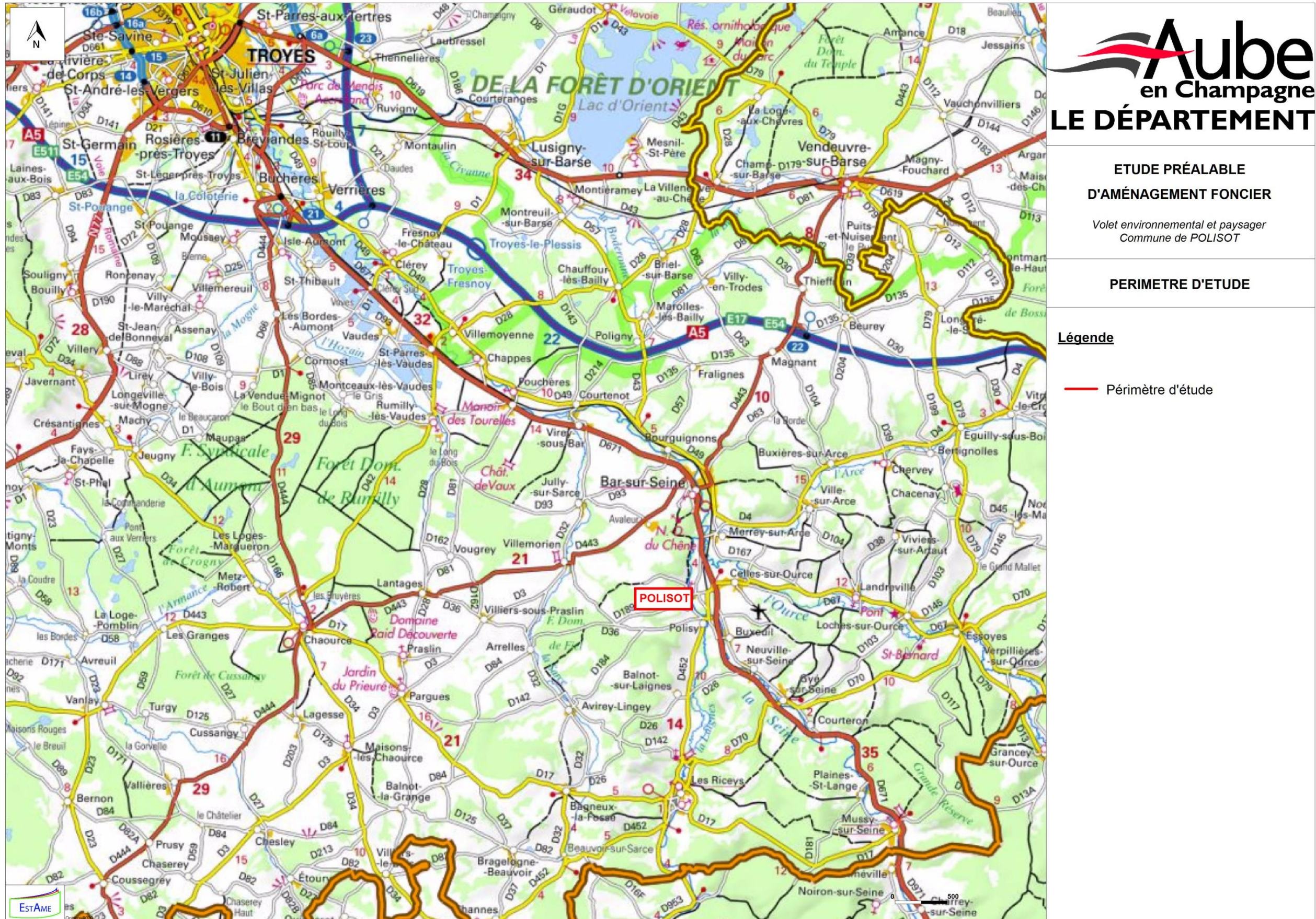


Figure 1: Localisation du projet à l'échelle départementale

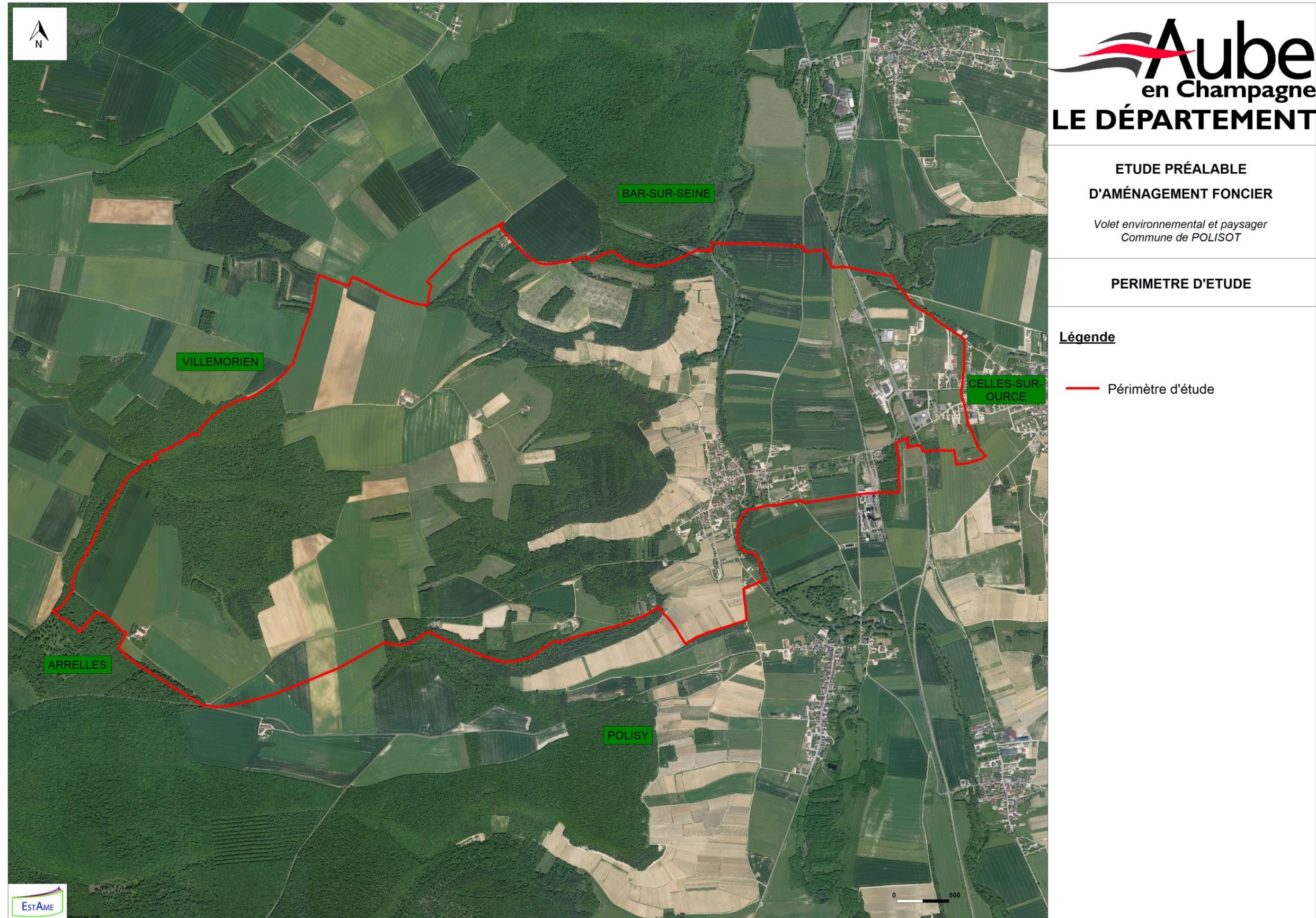


Figure 2: Localisation du projet à l'échelle communale (Orthophoto)

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 CADRE COMMUNAL

2.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Le périmètre de l'étude préalable s'étend sur l'ensemble de la commune de Poliset.

La commune de Poliset est localisée dans le département de l'Aube, au sud-est de Troyes. Elle fait partie du canton de Bar-sur-Seine et de l'arrondissement de Troyes. Elle appartient à la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

Poliset se trouve à 4 km au sud de Bar-sur-Seine et 30 km au sud-est de Troyes.

Poliset jouxte les communes de :

- Bar-sur-Seine au nord,
- Celles-sur-Ource à l'est,
- Polisy au sud,
- Arrelles au sud-ouest,
- Villemorien au nord-ouest.

2.1.2 ENTITES TERRITORIALES

La zone d'étude s'insère dans différentes entités territoriales. Afin de bien cerner et comprendre le fonctionnement du territoire, il convient d'en prendre connaissance.

2.1.2.1 LE CANTON DE BAR-SUR-SEINE

La zone d'étude fait partie du **canton de Bar-sur-Seine**. Le canton s'étend sur 670 km² et dépend de l'arrondissement de Troyes.

Le canton de Bar-sur-Seine est composé actuellement de 46 communes au 1^{er} janvier 2020. D'après le dernier recensement qui date de 2017, ce canton compte 16 713 habitants.

2.1.2.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Barséquanais-en-Champagne. Celle-ci regroupe 53 communes et compte en 2016 19 000 habitants pour une superficie de 810 km².

La Communauté de Communes du Barséquanais-en-Champagne est issue de la fusion en 2017 des trois communautés de communes de la Région des Riceys, du Barséquanais et de l'Arce et de l'Ource.

Elle concentre différentes compétences :

Les compétences obligatoires:

- l'aménagement de l'espace ;
- le développement économique ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Les compétences facultatives et optionnelles:

- la protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire ;
- la politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;
- les actions sociales d'intérêt communautaire ;
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

2.2 MILIEU PHYSIQUE

2.2.1 GEOLOGIE ET PEDOLOGIE DU PERIMETRE D'ETUDE

2.2.1.1 GENERALITES

Source : BRGM Feuille 334 BAR-SUR-SEINE

Les formations géologiques rencontrées au niveau du territoire de Poliset sont les suivantes :

- Les formations secondaires :
 - o Portlandien inférieur :
 - Une très importante lacune de sédimentation sépare le Jurassique supérieur du Crétacé inférieur; elle correspond à la zone à *Cyrena rugosa* du Portlandien inférieur, au Portlandien supérieur et, en partie, au Valanginien dont les dépôts sporadiques sont d'ailleurs dunaires. Le Portlandien est représenté par la zone à *Cyprina brongniarti* en haut et la zone à Graves/a en bas. Il se compose de calcaires blanchâtres, beiges et grisâtres ; les bancs sous-jacents sont composés de calcaires durs beiges à grain fin souvent cariés ou tubuleux, puis très durs, sublithographiques, beiges ou grisâtres avec des bancs de calcaire marneux grisâtre vers la base du Portlandien où l'on rencontre des intercalations de lumachelle dure à *Exogyra Virgula*. Les affleurements portlandiens forment une bande, large d'une dizaine de km, qui traverse la région en diagonale NE-SW. Il est difficile de déterminer l'épaisseur exacte du Portlandien à cause de la distance géographique entre ses limites inférieure et supérieure, mais on peut estimer qu'elle dépasse 75 mètres. Les calcaires durs sont exploités comme pierre de taille; on les utilise aussi pour les routes.
 - o Kimméridgien supérieur et moyen :
 - Cette formation appelée « Virgulien » à cause de sa richesse en *Exogyra Virgula* est constituée par une alternance d'assises marneuses et calcaires : trois assises de marnes grises séparées par deux assises de calcaires marneux ou durs à grain fin beiges ou blanchâtres. L'épaisseur totale est d'environ 80 mètres. Les calcaires sont exploités pour la construction et pour les routes; les marnes peuvent être utilisées par les tuileries.
- Les formations superficielles :
 - o Alluvions anciennes : Elles sont formées par du gravier à galets calcaires. D'après les restes de Mammifères et les silex taillés trouvés dans les graviers de cette partie du Bassin de Paris, ces alluvions sont d'âge pléistocène. Le gravier est exploité pour les routes et pour la construction.

Le territoire de Poliset ne comprend aucune faille.

2.2.1.2 PÉDOLOGIE

Source : webosol

Les sols observés dans le périmètre sont à mettre en relation avec les conditions topographiques, géologiques et lithologiques existantes.

Le plateau localisé au centre du territoire correspond à des « Sols des plateaux tabulaires sur calcaires durs à dominance de sols profonds ». Le type de sol dominant est le **Brunisol** : Les brunisols sont des sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.



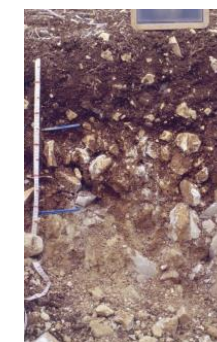
La majeure partie est du territoire correspond à des « Sols des replats et sommets de versants disséqués, à dominante forestière, sur calcaire dur de Barrois ». Le type de sol dominant est le **Calcisol** : Les calcisols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Bien qu'ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. Ils se différencient des calcosols par leur abondance moindre en carbonates.



Les coteaux correspondent à des « Sols des versants et vallons viticoles sur calcaires kimméridgiens du Barrois ». Le type de sol dominant est le **Calcosol** : Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates.



Au niveau du vallon de la Seine, les sols correspondent à des « Sols des terrasses calcaires de l'Aube et de la Seine ». Le type de sol dominant est le **Rendosol** : Les rendosols sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables. Ils se différencient des rendisols par leur richesse en carbonates.



Au niveau du lit de la Seine, les sols sont des « Sols des plaines alluviales argileuses et hydromorphes dans la traversée des plateaux calcaires ». Le type de sol dominant est le **Fluvisol** : Les fluvisols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.



Figure 3: Localisation des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Pollution des sols

La base de données nationale Basias recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Quatre sites sont recensés sur le territoire de Polisot dont deux localisés :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
CHA1000540	Ets WOGNE Emile	Manufacture de caoutchouc	2 rue Templiers	POLISOT	C10.6 C13.40Z C20.17Z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Centroïde
CHA1000541	Ets MARTIN Michel	Ferrailleur		POLISOT	E38.31Z	Activité terminée	Centroïde
CHA1000542	SODETREN	Ferrailleur		POLISOT	E38.31Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
CHA1001046	Commune de Polisot	Décharge		POLISOT	E38.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation

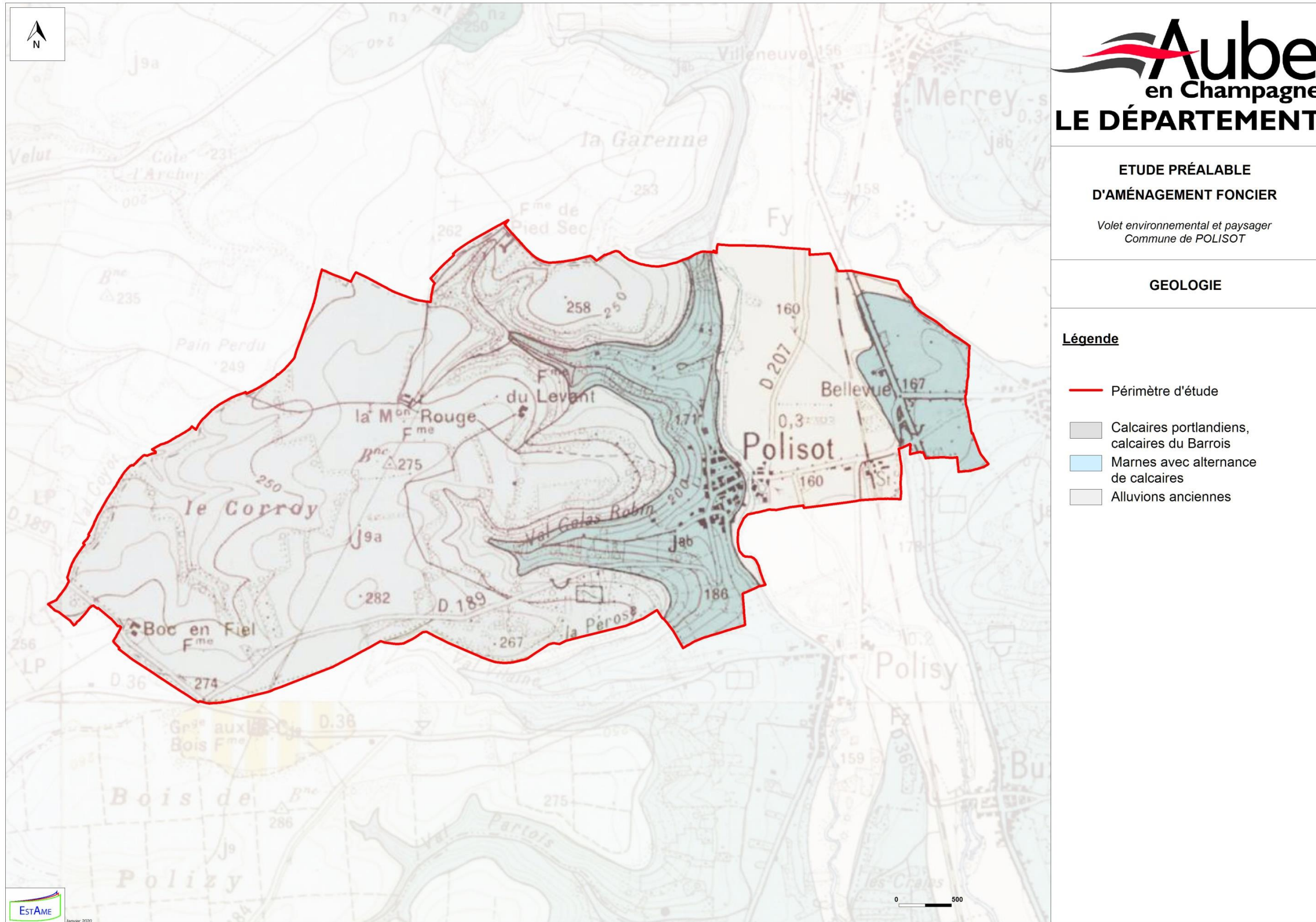


Figure 4: Localisation des entités géologiques sur la zone d'étude.

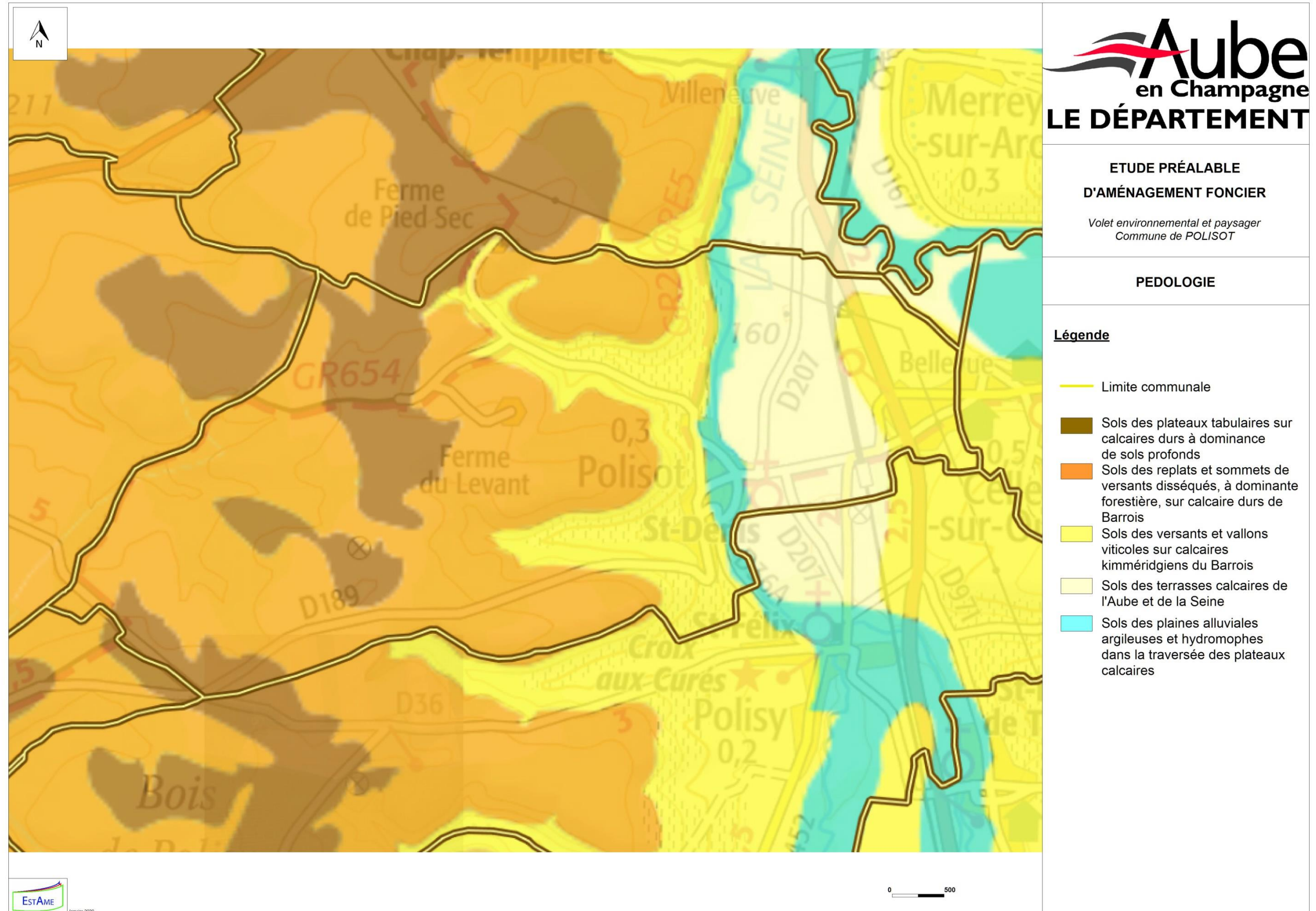


Figure 5: Localisation des différents types de sols sur la zone d'étude.

2.2.2 TOPOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

Les données sont issues de la carte IGN au 1/25 000ème et d'observations de terrain

La morphologie de cette région se manifeste par un paysage alternant collines et vallons.

L'altitude moyenne est de 200 mètres environ.

Le point bas du secteur d'étude est retrouvé dans la vallée de la Seine (160 m NGF environ) au niveau du lieu-dit La Lande, en bordure de la RD 207, et le point haut (282 m NGF) est situé au Haut de la Pérose, au sud-est du territoire.

Le village est situé à une altitude moyenne de 165 m.

De manière plus précise, on identifie 3 unités topographiques sur le territoire :

- La vallée de la Seine ; c'est un secteur peu encaissé. Le fond est relativement large, plat et parsemé de zones prairiales où chemine la Seine. Les pentes sont inférieures à 2 %. Il s'agit du secteur avec les altitudes les plus basses du secteur.
- Les coteaux ; les versants sont occupés principalement par des vignes. Les altitudes sont comprises entre 170 m et 250 m et les pentes sont plus importantes (10 à 40 % en moyenne).
- Le plateau situé dans la partie est du territoire a une topographie plus plane avec une altitude moyenne de 250 m. Les pentes sont comprises entre 2 et 10 %. Ce secteur est occupé par des terres agricoles et des boisements.

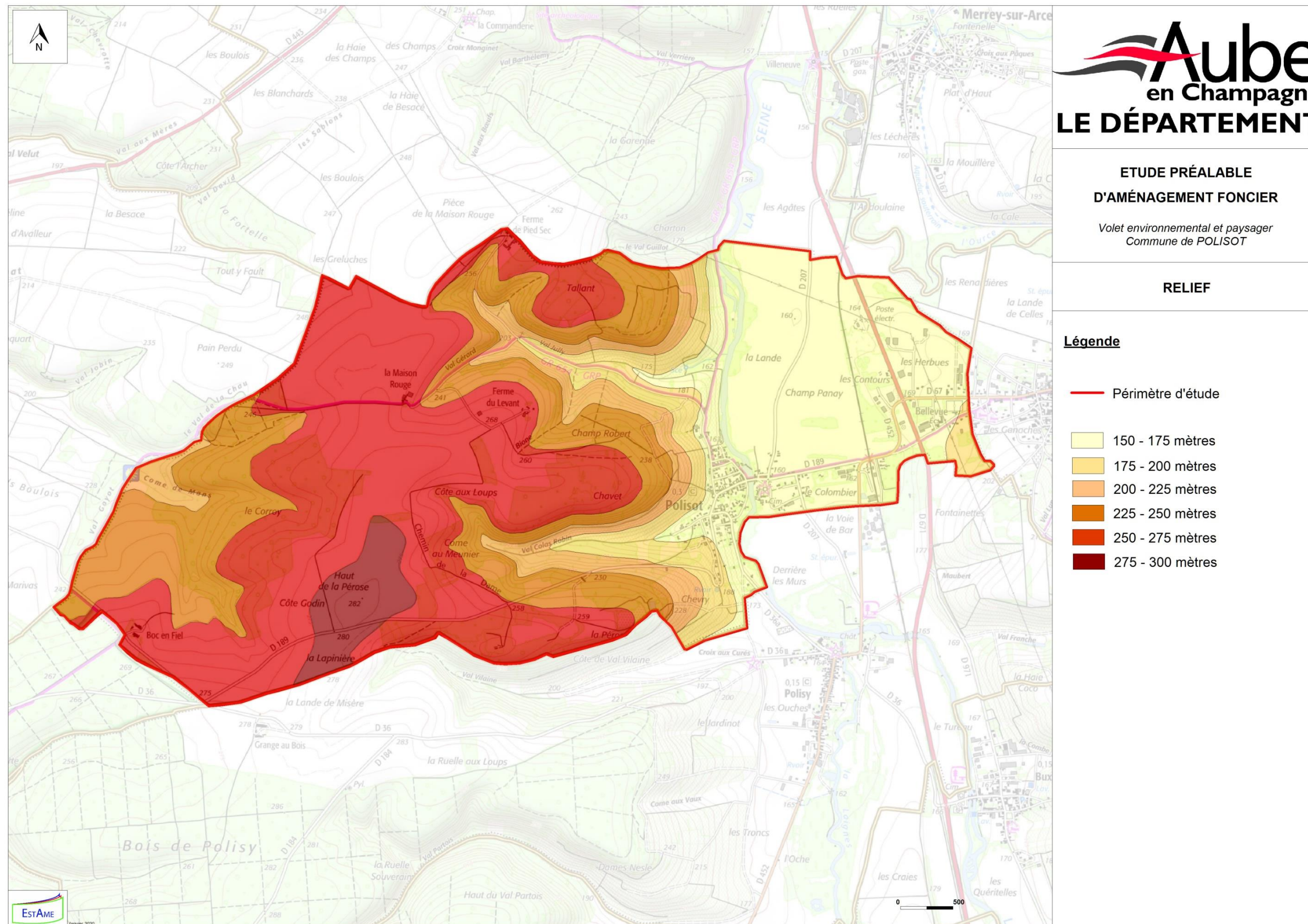


Figure 6 : Topographie de la zone d'étude

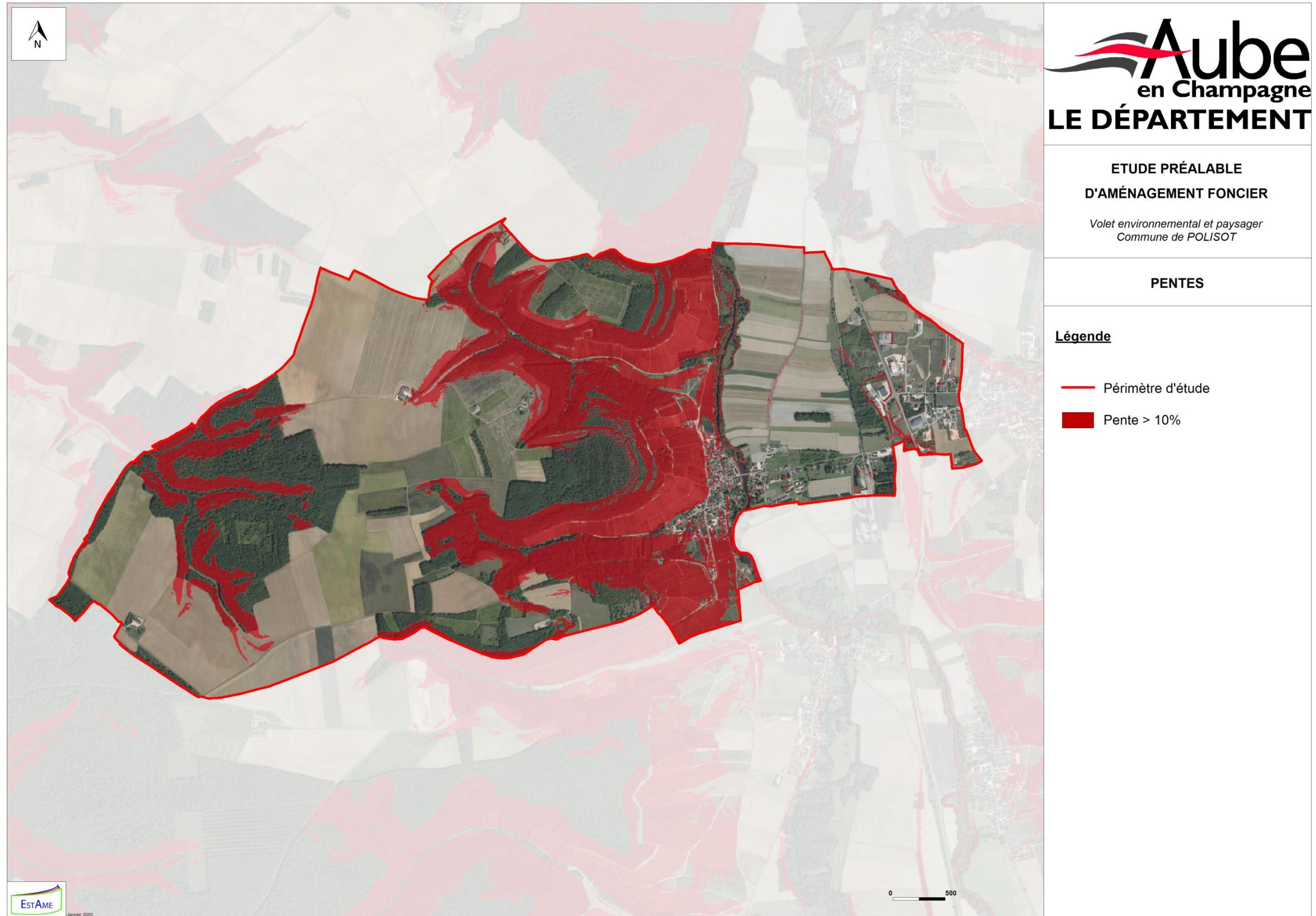


Figure 7 : Pentes de la zone d'étude

2.2.3 TECTONIQUE

Source : Géorisque

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux (séismes uniquement ressentis par les capteurs des réseaux de surveillance ou de recherche) et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010 redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilitera l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste.

Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".

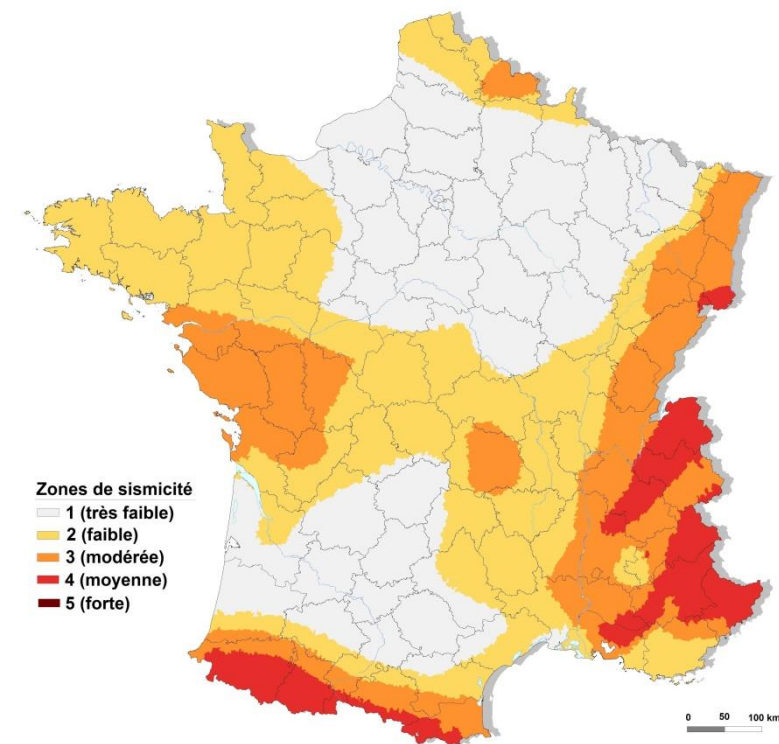


Figure 8: Zonage sismique en France

Le décret n°2010-1254, relatif à la prévention du risque sismique, qui modifie les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques.

Deux classes de bâtiments, équipements et installations sont distinguées : les ouvrages dits "à risque normal" et les ouvrages dits "à risque spécial".

Les ouvrages "à risque normal" sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ils sont répartis en quatre catégories d'importance définies en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leur défaillance.

Les ouvrages "à risque spécial" comprennent les bâtiments, les équipements et les installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement, de dommages même mineurs résultant d'un séisme, peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat de ces ouvrages. Il s'agit notamment des barrages, de certains équipements et installations et de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Des mesures préventives spécifiques doivent être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV, afin de garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. Par exemple, pour les bâtiments, ces mesures concernent tous les établissements dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile, police, communications, production d'eau potable, etc.).

Cette réglementation parasismique est entrée en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Le territoire étudié est dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire d'aléa très faible.

2.2.4 ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Source : Géorisque

Nature du phénomène

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. En revanche, ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0,7 m/s ²
faible	0,7 m/s ² < accélération < 1,1 m/s ²
modéré	1,1 m/s ² < accélération < 1,6 m/s ²
moyen	1,6 m/s ² < accélération < 3,0 m/s ²
fort	accélération > 3,0 m/s ²

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physicochimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau

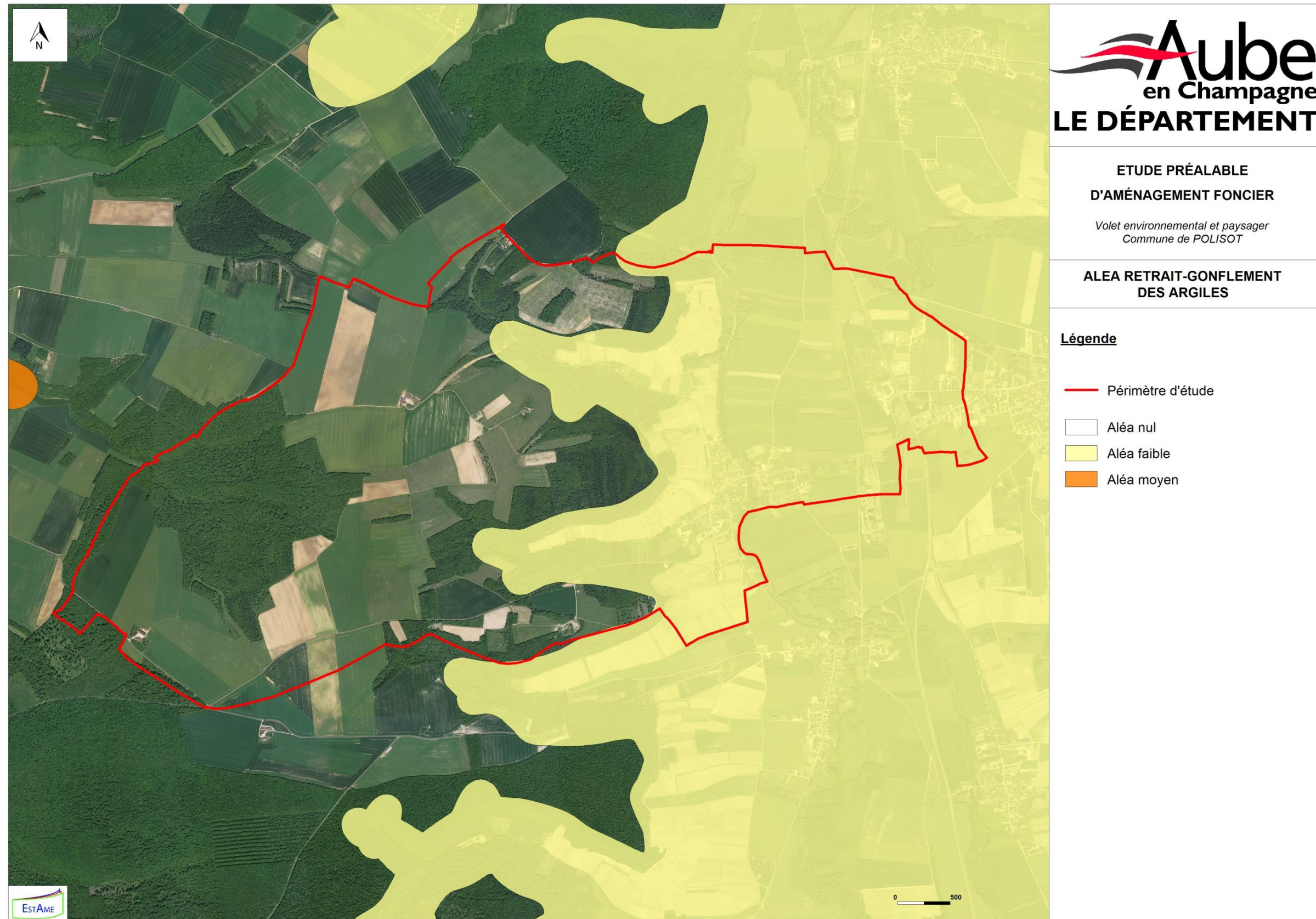


Figure 10: Les aléas retrait-gonflement des argiles

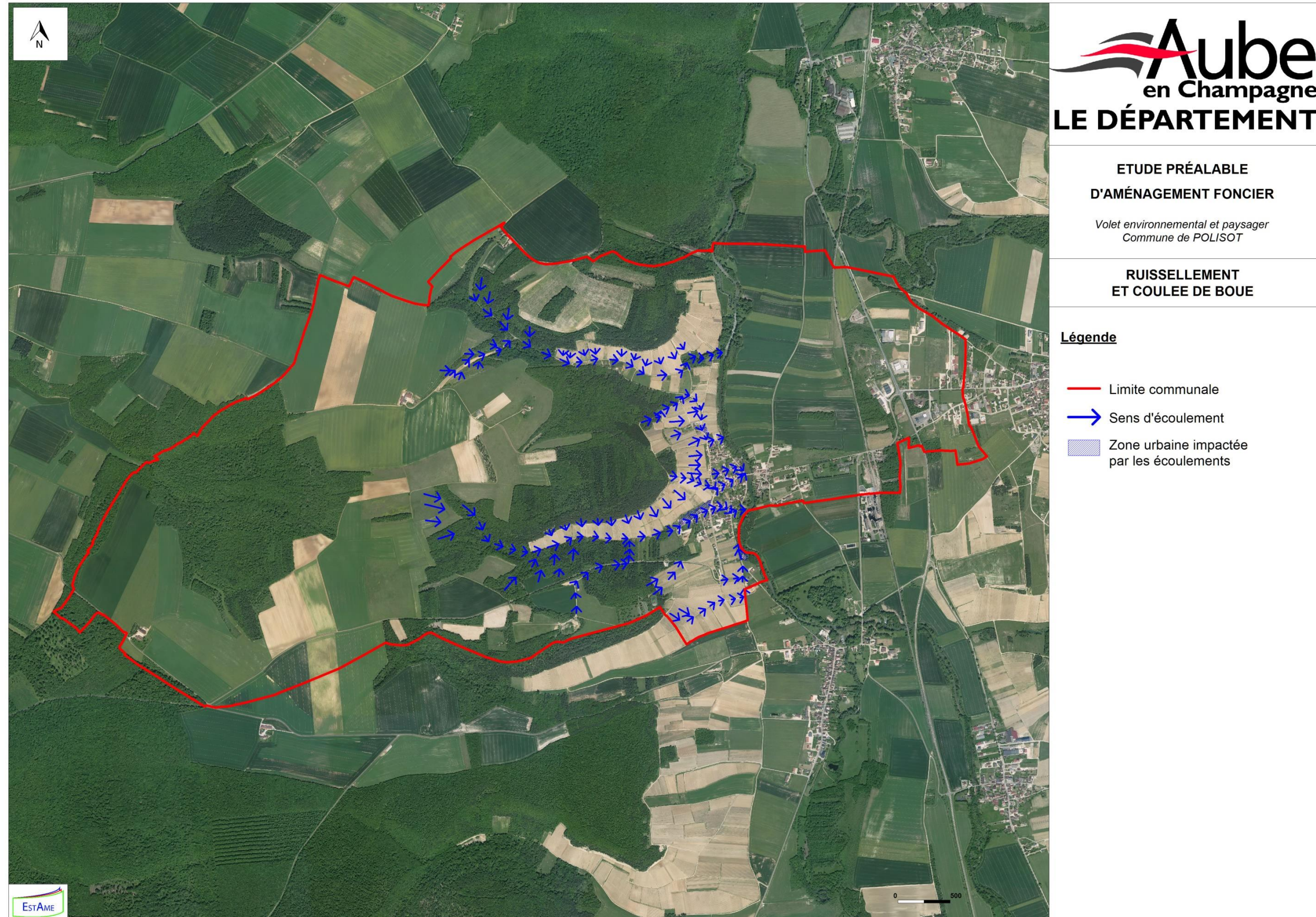


Figure 11: Les ruissellements et coulées de boue

2.2.6 CAVITES

Source : Géorisques.gouv.fr

Il existe **3 types de cavités naturelles** :

Cavités de dissolution

Origine : dissolution par circulation d'eau

Milieu : domaines variés (karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines...)

Géométrie : très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.

Evolution : La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

Cavités de suffosion

Origine : érosion par circulation d'eau (avec entraînement des particules fines)

Milieu : formations sédimentaires meubles

Géométrie : petites cavités, pouvant parfois atteindre plusieurs m³

Evolution : les matériaux entraînés sont évacués soit par les fissures ouvertes d'un horizon rocheux proche, soit dans une cavité voisine (vide karstique, cave, ouvrage d'assainissement, fuyard etc.) ; la cavité peut se développer tant que l'évacuation des matériaux est possible.

Cavités volcaniques

Origine : à l'inverse des cavités de dissolution et de suffosion, les cavités volcaniques se forment en même temps que la roche encaissante.

Milieu : volcanique (volcanisme de type effusif)

Géométrie : comme pour les cavités karstiques, on retrouve des salles et des boyaux. Les salles sont de dimensions plus réduites que celles des karsts.

Evolution : du fait de l'origine de leur mise en place, ces cavités ne présentent pas d'évolution dans le temps du volume du vide. Par contre, elles sont sujettes aux effondrements, et peuvent aussi être le siège d'accumulation de matériaux apportés par les eaux qui y circulent.

Il existe **4 types de cavités anthropiques** :

Carrières

Origine : exploitation des matières premières minérales (pour la construction, l'industrie ou l'agriculture)

Milieu : géologie variée (calcaire, gypse, craie, argile, ardoise, etc.) ;

Géométrie : une surface parfois importante (plusieurs dizaines d'hectares) ou une exploitation centrée autour d'un puits ; hauteur exploitée variant en fonction de l'épaisseur du matériau exploité, parfois exploitation sur plusieurs niveaux superposés ; présence possible d'un ou plusieurs puits (pour l'accès à la carrière, l'évacuation des matériaux ou l'aération des travaux souterrains)

Evolution : les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées, peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation. Les éventuels puits peuvent aussi s'effondrer, même lorsqu'ils ne sont plus visibles en surface. Les accès (galeries, puits) se dégradent souvent plus rapidement que le reste de la cavité.

Habitations troglodytiques et caves

Origine : remisage, stockage (notamment les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes), activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole, habitat, aménagement d'installations à usage collectif : églises, locaux divers (fours, pressoirs, etc.)

Milieu : pour des raisons de facilité de creusement, ces cavités sont creusées dans des matériaux tendres préférentiellement

Géométrie : la surface de ces cavités est généralement limitée à 1 ou 2 pièces.

Evolution : ces cavités étant principalement situées à proximité de la surface, elles sont susceptibles d'évoluer rapidement.

Ouvrages civils

Origine : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.

Géométrie : la géométrie de l'ouvrage dépend directement de son utilisation. En règle générale, on s'attend à des sections de 0 à 100 m².

Evolution : l'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries)

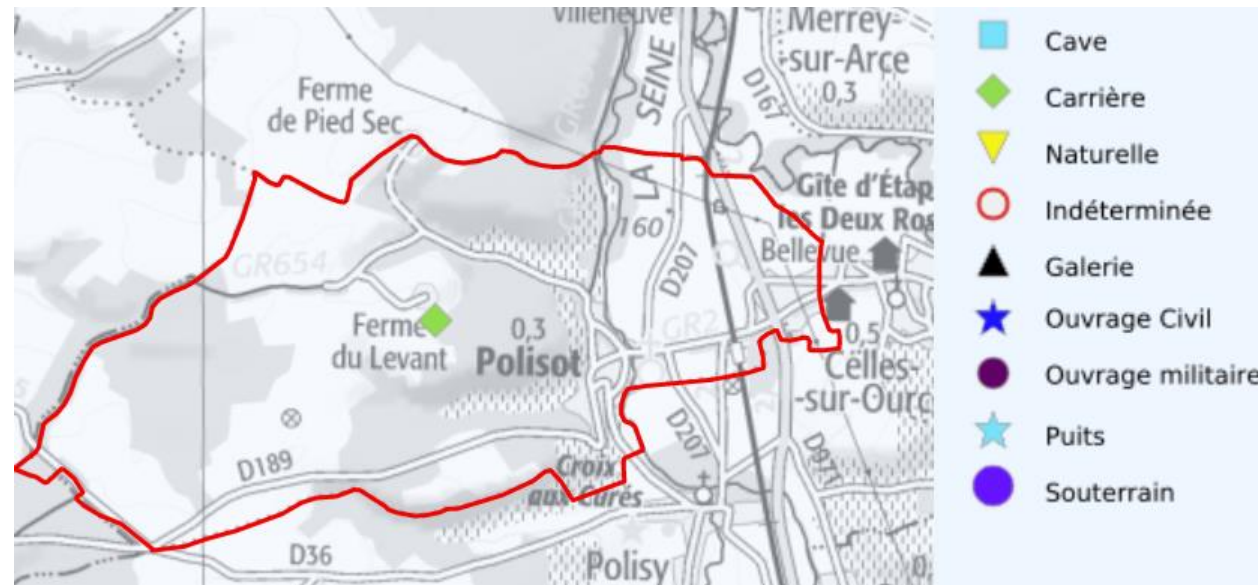
Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.

Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une partie des ouvrages militaires, la

localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.

Evolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec, dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.



La commune de Poliset ne comprend qu'une seule cavité anthropique et aucune cavité naturelle.

Il s'agit d'une carrière située au lieu-dit Val de Bione.

2.2.7 HYDROGEOLOGIE DU PERIMETRE D'ETUDE

2.2.7.1 POINT D'EAU

Le territoire de Poliset comprend 9 forages, 2 puits et 2 sources.

Lieu dit	Nature	Profondeur
N 452	Puits	4.22 m
PUITS ISOLE ABANDONNE	Puits	4.9 m
SOCIETE SOUFFLET PIEZO AVAL STOCKAGE PRODUITS PHYT	Forage	6 m
SOCIETE SOUFFLET PIEZO AMONT	Forage	6 m
POSTE EDF - BORD N 71	Forage	6.2 m
VAL GERARD VAL JULLY FORAGE RECONNAISSANCE F1	Forage	15 m
67 Chemin Départemental	Forage	35 m
67 Chemin Départemental	Forage	46 m
VAL GERARD VAL JULLY FORAGE RECONNAISSANCE F2 (à 7	Forage	64.7 m
LE CHAMP PANAY	Forage	86 m
FERME DE MAISON ROUGE	Forage	171 m
SOURCE DE LA VOIRE	Source	
VAL COLAS ROBIN	Source	

2.2.7.2 CAPTAGES AEP ET LEUR PERIMETRE

Le territoire communal ne comprend aucun captage ou périmètre de protection de captage.

2.2.8 HYDROGRAPHIE

2.2.8.1 RAPPEL LEGISLATIFS

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Les ruisseaux ou cours d'eau correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont soumis à la loi sur l'Eau. Ils sont référencés dans les cours d'eau devant faire l'objet d'une Bonne Condition Agri Environnementale (BCAE).

La Seine est le seul cours d'eau ainsi défini sur le territoire communal de Poliset.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques, sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les fossés ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

2.2.8.2 ZONE HYDROGRAPHIQUE ET COURS D'EAU

La zone d'étude comprend trois zones hydrographiques :

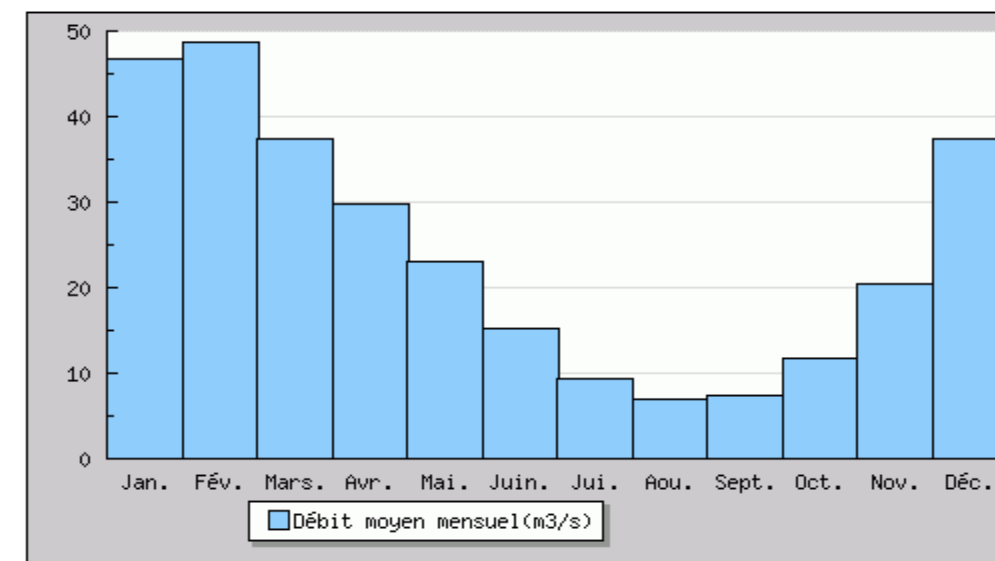
- La Sarce de sa source au confluent de la Seine
- La Seine du confluent de la Laignes au confluent de l'Ource
- L'Ource du confluent du ru de Noé au confluent de la Seine

Elle est uniquement traversée par la Seine.

La Seine est un fleuve, long de 775 kilomètres, qui coule dans le Bassin parisien et traverse notamment Troyes, Paris, Rouen et Le Havre. Sa source se situe à 446 m d'altitude à Source-Seine, en Côte-d'Or, sur le plateau de Langres. Son cours a une orientation générale du sud-est au nord-ouest. La Seine se jette dans la Manche entre Le Havre et Honfleur.

Au niveau de Poliset, le cours de la Seine est légèrement sinueux. Elle est faiblement encaissée, d'où ces débordements fréquents. Le fond de la vallée est occupé temporairement par de grandes étendues d'eau. L'état écologique et chimique de ce cours d'eau est qualifié de bon.

Il faut noter que la commune de Poliset est concernée par le contrat de rivière n°R191 dit « Sequana » (Seine amont).



Débit moyen mensuel de la Seine (Station de Bar-sur-Seine, 1950-2021)

Son débit d'étiage est > à 10m³/s en août et septembre.

2.2.8.3 ZONE INONDABLE

Une grande partie de la plaine de la Seine est inondable, ainsi que la partie basse du village de Poliset.

Ces contraintes font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin amont de la Seine (approuvé le 10 mars 2017).

Les crues ont lieu principalement en fin d'hiver, début de printemps. Mais la cause principale des grosses crues est d'origine climatique : elles sont liées à des pluies exceptionnelles abondantes.

Les zones inondables sont des secteurs à valoriser en tant que tels et à développer dans la prévention contre les crues, comme espaces de respiration dans les paysages et comme zone de richesse écologique.

2.2.8.4 ZONES HUMIDES

Les zones humides constituent un patrimoine à sauvegarder, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Leur préservation est ainsi reconnue d'intérêt général et doit être intégrée dans les politiques sectorielles, notamment celles ayant trait à l'eau, au patrimoine naturel et à la biodiversité, à l'agriculture ou à l'aménagement du territoire.

L'aménagement foncier devra prendre toutes les mesures permettant de préserver les zones humides.

Le territoire de la commune n'est pas situé en zone Ramsar (zone humide d'importance internationale).

Les zones humides recensées sur le territoire de la commune sont situées de la vallée de la Seine et sont donc à préserver.

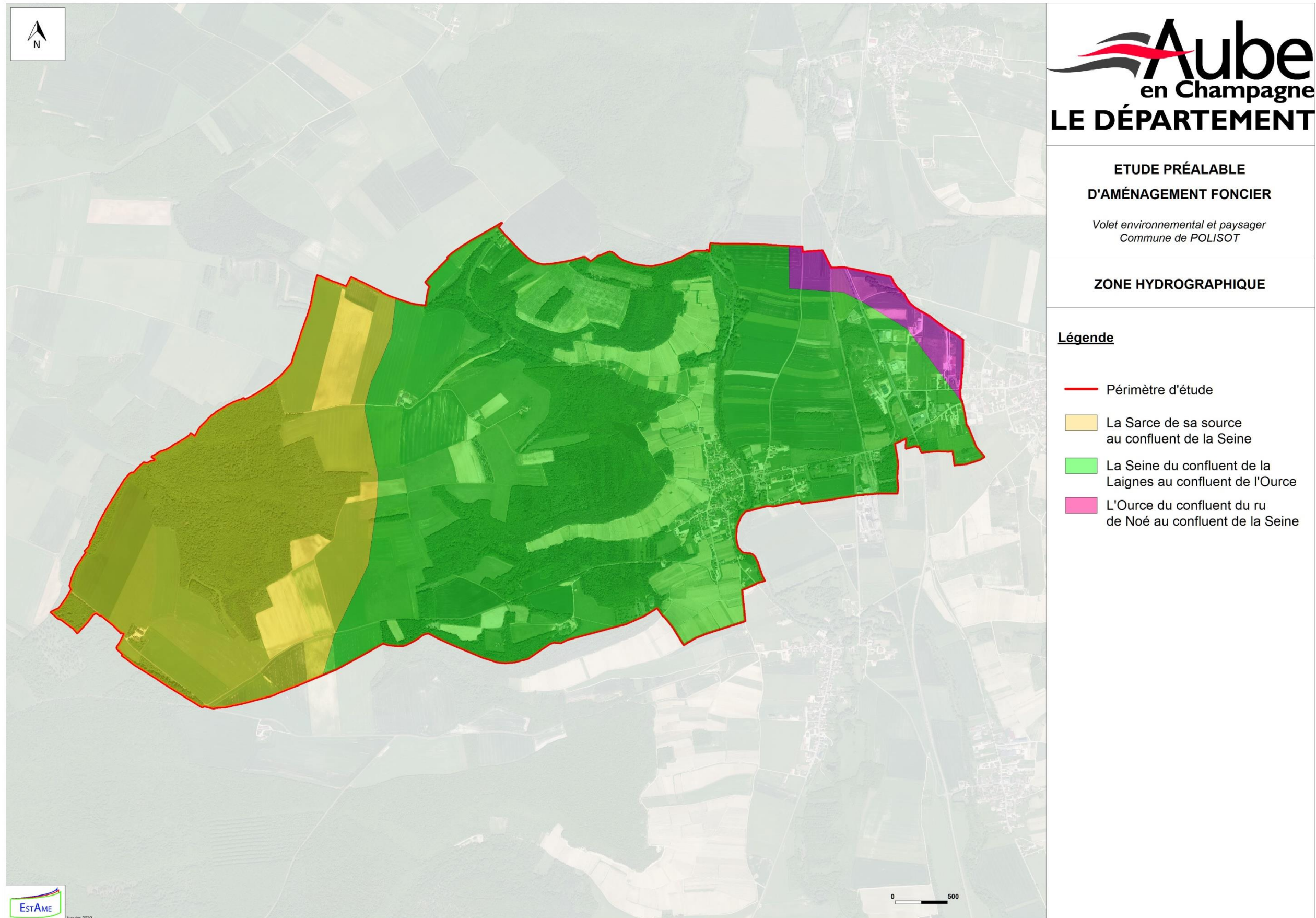


Figure 12: Les zones hydrographiques

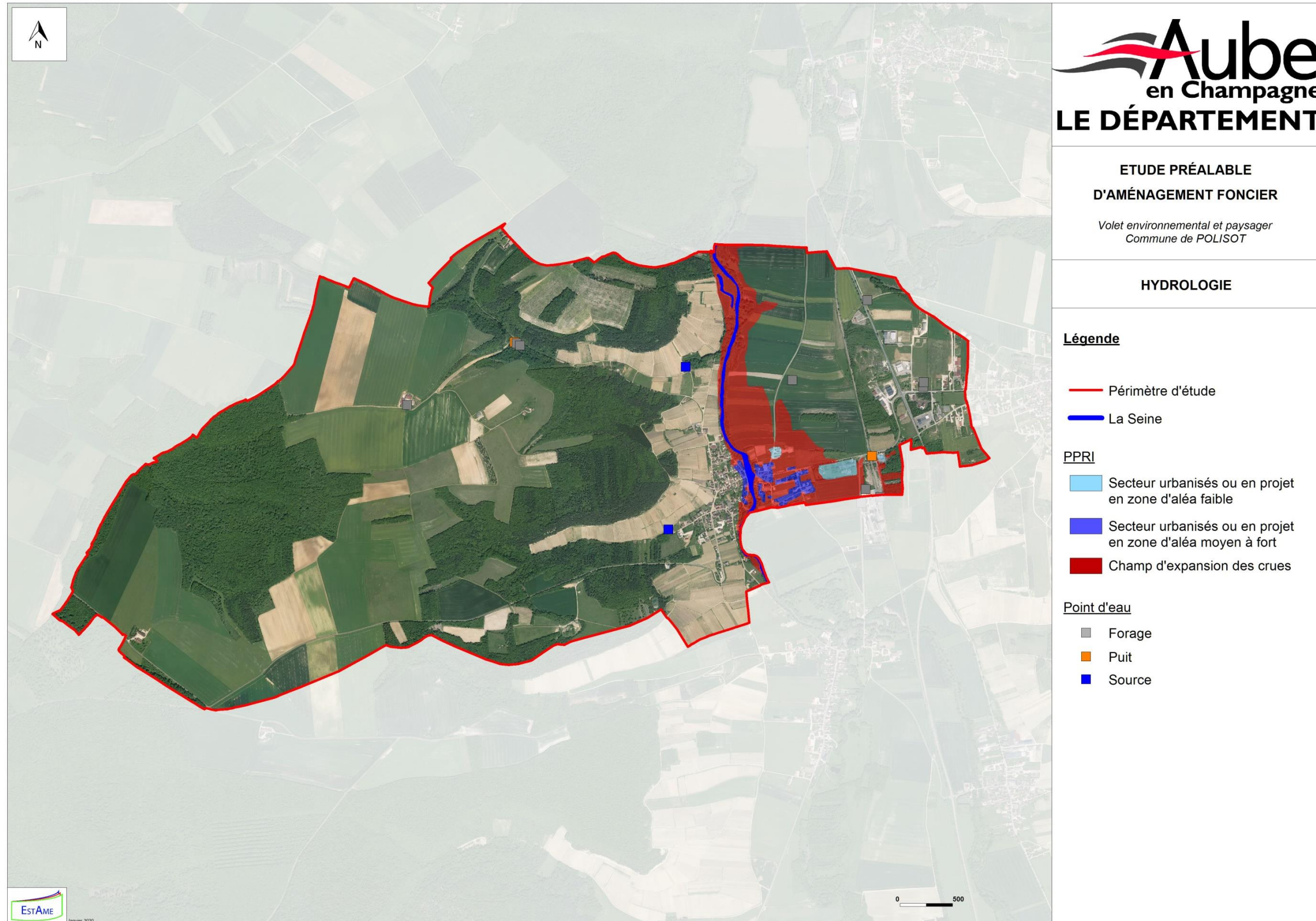


Figure 13: Le réseau hydrographique

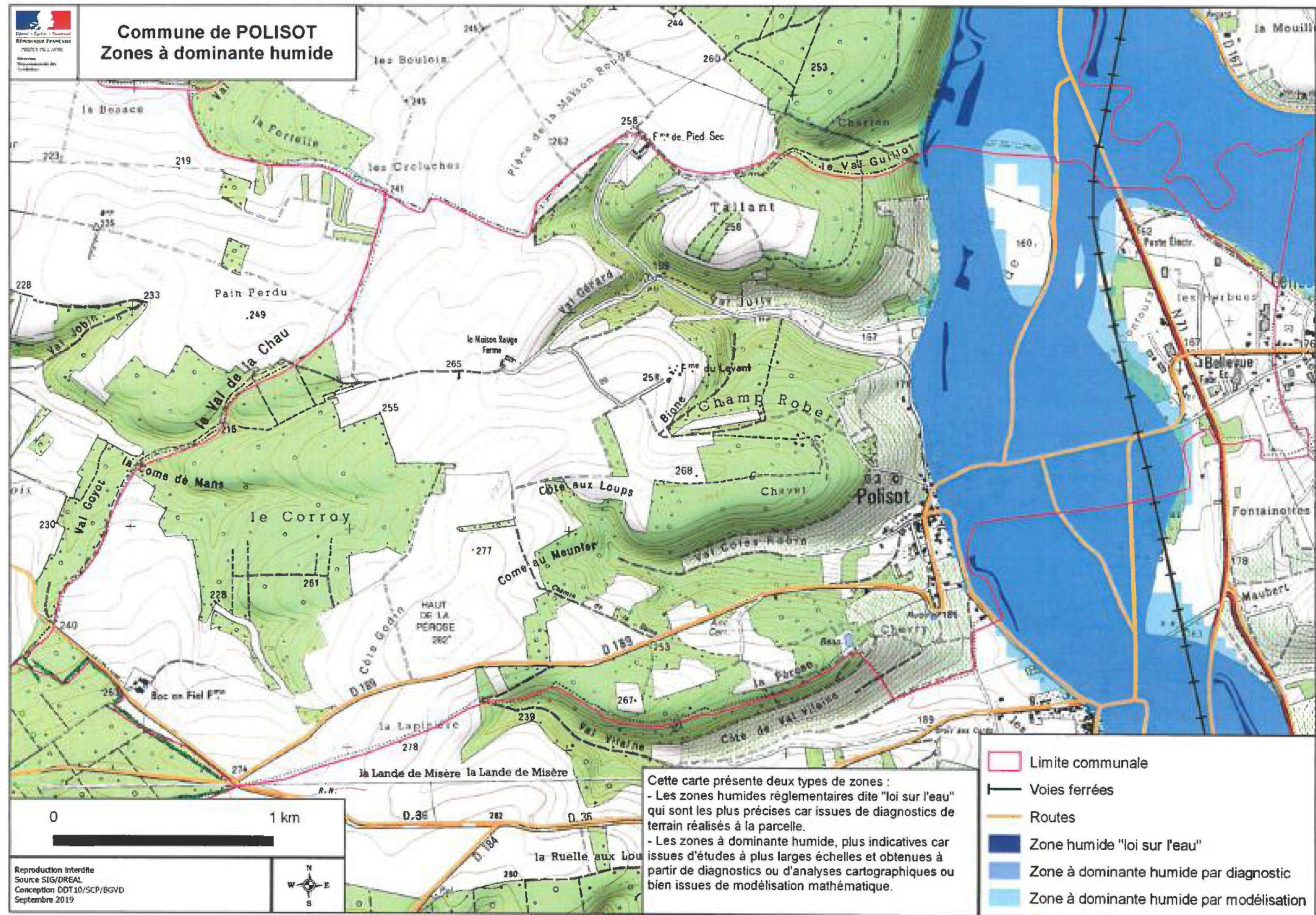


Figure 14: Les zones humides (DREAL)

2.2.8.5 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET ZONAGE LIES A L'EAU

2.2.8.5.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie (SIE).

La commune de Polisot appartient au bassin Seine-Normandie.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Élaboré par le comité de bassin, le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 29 octobre 2009. Le SDAGE a été mis à jour en 2016.

Néanmoins, le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Un nouveau SDAGE est en cours d'élaboration pour la période 2022 – 2027.

Le SDAGE fixe 44 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers transversaux. Le SDAGE identifie deux grandes orientations :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,
- anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.

La lutte contre les pollutions et la réduction des rejets urbains, par temps sec et par temps de pluie, afin de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux fixés pour les eaux superficielles, constitue une des préconisations générales édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. De même, la préservation de la ressource en eau constitue une des orientations majeures de ce document-cadre.

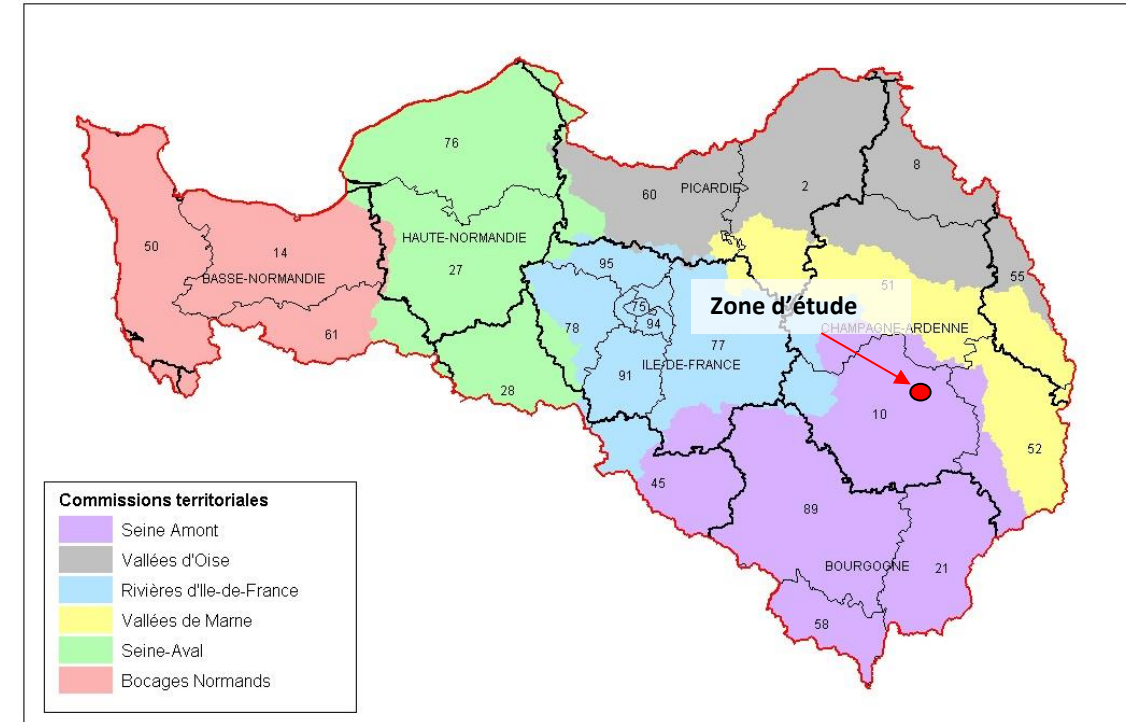


Figure 15 : Délimitation du bassin Seine-Normandie

Le bon état des masses d'eau de surface et souterraines est l'objectif fixé par la Directive Cadre Eau à atteindre au plus tard en 2027. Chaque masse d'eau de surface fait l'objet d'une évaluation de son état écologique et de son état chimique qui permettent d'apprécier la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Le schéma de principe est présenté ci-dessous.

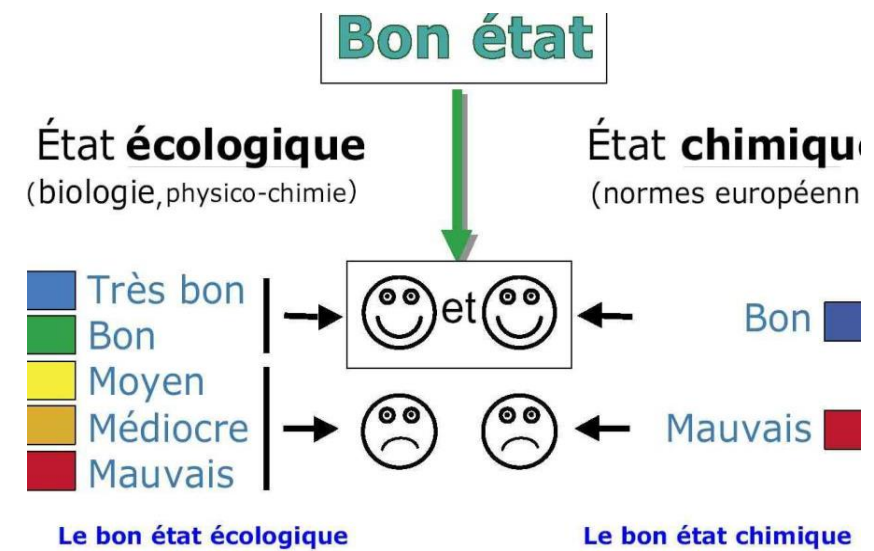


Figure 16 : schéma de principe du bon état global

Le bon état écologique des eaux de surface

Toutes les masses d'eau de surface doivent atteindre un bon état écologique. Pour celles qui sont déjà en bon état écologique, l'objectif est de le maintenir (non dégradation). La circulaire DCE 2005/12 du ministère du développement Durable donne la définition du bon état et définit des seuils à considérer pour l'évaluation. Elle se fait sur des paramètres biologiques dont la valeur seuil dépend du type de masse d'eau :

- les plantes aquatiques avec l'indice Biologique macrophytes en rivière (IBMR) ;
- les algues avec les Indices Biologique Diatomées (IBD) ;
- les invertébrés (mollusques, insectes,...) avec l'Indice biologique Global Normalisé (IBGN) ;
- les poissons avec l'Indice Poisson (IP).

Pour chaque masse d'eau, on évalue l'état écologique sur la base d'un indice animal et d'un indice végétal et on retient l'élément le plus déclassant.

Les paramètres physico-chimiques soutenant la biologie (température, salinité, oxygène...) participent également à la détermination du niveau de classe de l'état écologique en tant qu'éléments explicatifs.

Le bon état chimique des eaux de surface

L'évaluation de l'état chimique des eaux superficielles n'est pas liée à une typologie mais s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques. Elle permet de vérifier le respect des normes de qualité environnementales fixées par des directives européennes et ne prévoit par conséquent que 2 classes : bon ou mauvais.

Les paramètres concernés sont ceux de la future directive-fille relative aux substances prioritaires.

Les molécules analysées sont regroupées en famille pour rendre plus lisibles les résultats :

- les métaux ;
- les pesticides ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- les autres organiques.

Synthèse

masse d'eau	code	état écologique		état chimique		état global	
		Objectif E.E	délai E.E	objectif E.C	délai E.C	objectif global	délai global
Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seinethonien karstique entre Yonne et Seine	FRHG304	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027
Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Orvain	FRHG306	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027
Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine	FRHG307	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027
Calcaires dogger entre Armançon et limite de district	FRHG310	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027

Récapitulatif des objectifs par masses d'eau du périmètre d'étude

2.2.8.5.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils de planification aux périmètres plus restreints. Ils sont fondés sur une unité de territoire où s'impose une solidarité physique et humaine (bassins versants, nappes souterraines, estuaires ...).

Etabli en concertation avec les différents acteurs concernés, le SAGE est un outil de planification. Il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages. Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat. Il doit être approuvé par le Préfet après avis du comité de bassin pour devenir opposable aux décisions publiques. Ces outils devront également être compatibles avec les orientations du SDAGE en application sur leur territoire.

Le territoire de Poliset ne comprend aucun SAGE.

2.2.8.5.3 DIRECTIVE NITRATES

Source : Chambre d'agriculture

La Directive nitrates vise à résorber les pollutions azotées d'origine agricole vers les eaux souterraines et superficielles. Elle s'appuie sur 2 instruments : la définition des zones vulnérables et les programmes d'action à mettre en œuvre dans ces zones.

Zone vulnérable

Les zones vulnérables sont définies comme les secteurs qui alimentent des eaux, atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole, ou susceptibles de l'être si des mesures ne sont pas prises.

Certains secteurs de la zone vulnérable sont considérés comme plus sensibles : ce sont les zones d'actions renforcées (ZAR) et les zones vulnérables renforcées (ZVR).

Programmes d'action

Les règles à appliquer en zones vulnérables sont définies par :

- Le *programme d'action national* (PAN) qui détermine les règles minimales à appliquer dans toutes les zones vulnérables françaises.
- Le *programme d'actions régional* (PAR) et ses annexes qui définissent les règles pour la couverture des sols en hiver, et éventuellement renforcent les prescriptions nationales.
- *L'arrêté préfectoral qui donne les modalités de calcul de la fertilisation azotée des cultures.* Celui-ci a été actualisé le 22/08/2019.

Principales règles

L'agriculteur, l'éleveur ou le viticulteur qui a des parcelles ou un bâtiment d'élevage en zone vulnérable doit :

- Respecter des périodes d'interdiction des épandages ,
- Disposer de capacités de stockage des effluents suffisantes ,
- Elaborer un plan prévisionnel de fumure et enregistrer ses pratiques d'épandage,
- Utiliser les méthodes validées de calcul des doses d'azote et faire une analyse d'azote du sol par an ,
- Respecter les conditions d'épandage (sols en pente, gelés, inondés, en bord de cours d'eau ...),
- Planter des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) après les cultures d'hiver et gérer les cannes de maïs, sorgho et tournesol,
- Mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau,
- Maintenir en place les prairies naturelles

En zones renforcées

En plus des obligations précédentes, il faut :

- ne pas détruire les CIPAN avant le 1er novembre,
- maintenir en place les surfaces en herbe de plus de 5 ans,
- ne pas cultiver plus de 2 maïs successifs sur une période de 5 ans, sauf si on plante un couvert végétal en inter-rang du maïs, dès le printemps.

L'ensemble du territoire de Polisot est en zone vulnérable, mais il n'existe aucun secteur classé zone renforcée.

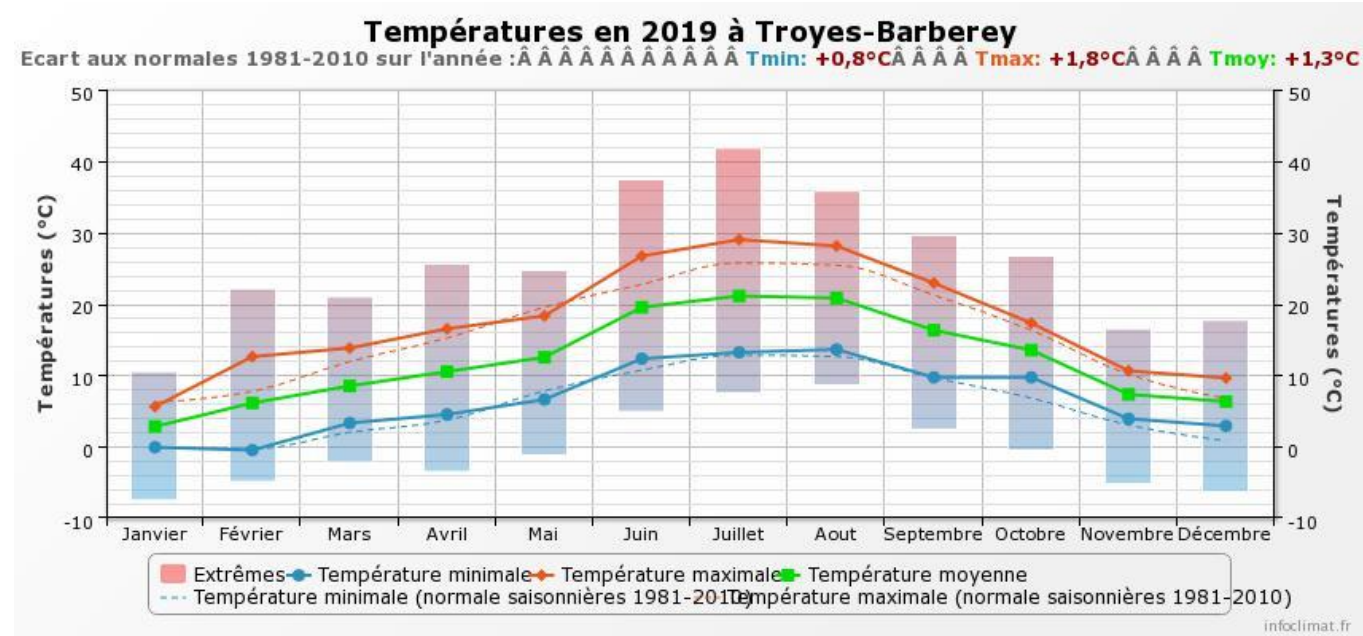
La Directive Nitrate impose des règles importantes pour les exploitants agricoles. Dans le cadre d'un aménagement foncier, il serait judicieux de conserver ces exploitants dans le même secteur.

2.2.9 CLIMATOLOGIE

Toutes les informations ci-après sont issues de Météo France et d'Infoclimat. Les caractéristiques climatiques générales sont fournies par la station météorologique de Troyes-Barbère (40 km au nord-est de Polisot).

2.2.9.1 LES TEMPERATURES

Le contexte climatologique dans le secteur de Polisot correspond à un climat de type continental à tendance océanique.



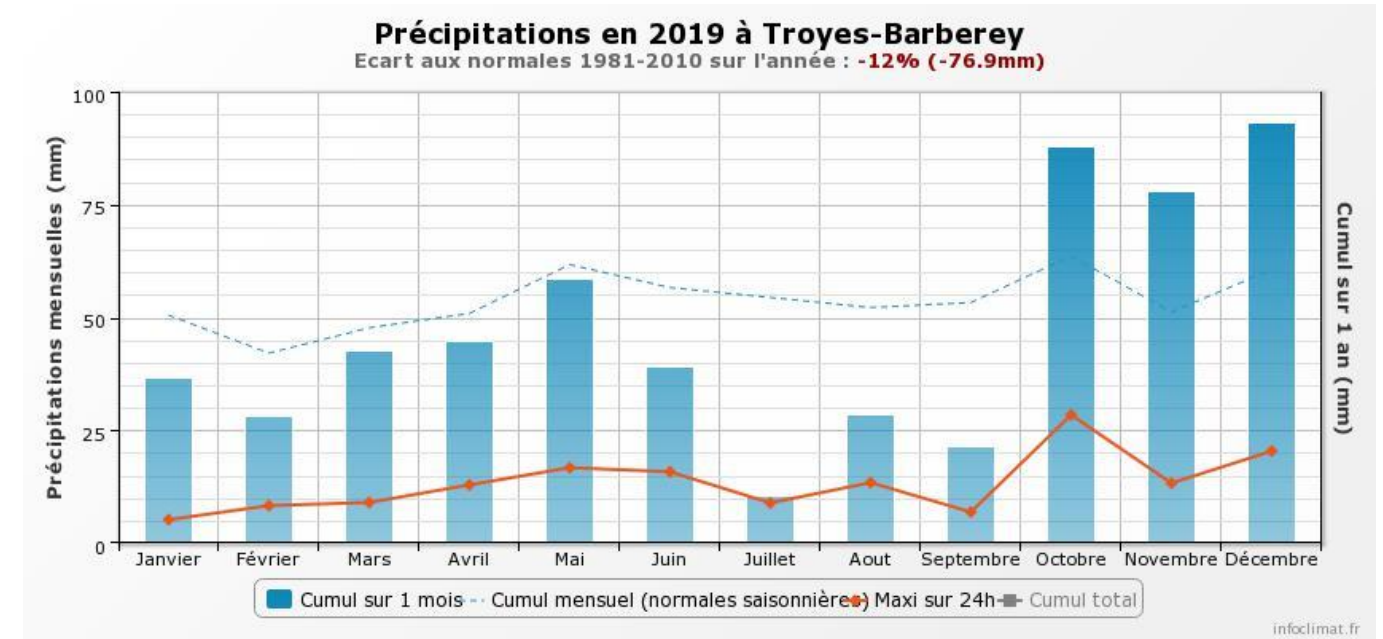
La température moyenne annuelle avoisine 12,1 °C avec une amplitude thermique annuelle proche de 11°C et deux saisons bien distinctes :

- une saison froide de novembre à mars où les températures sont généralement inférieures à 10°C et des hivers relativement rigoureux,
- une saison chaude comprise entre avril et octobre avec des étés assez chauds et orageux.

2.2.9.2 LA PLUVIOMETRIE

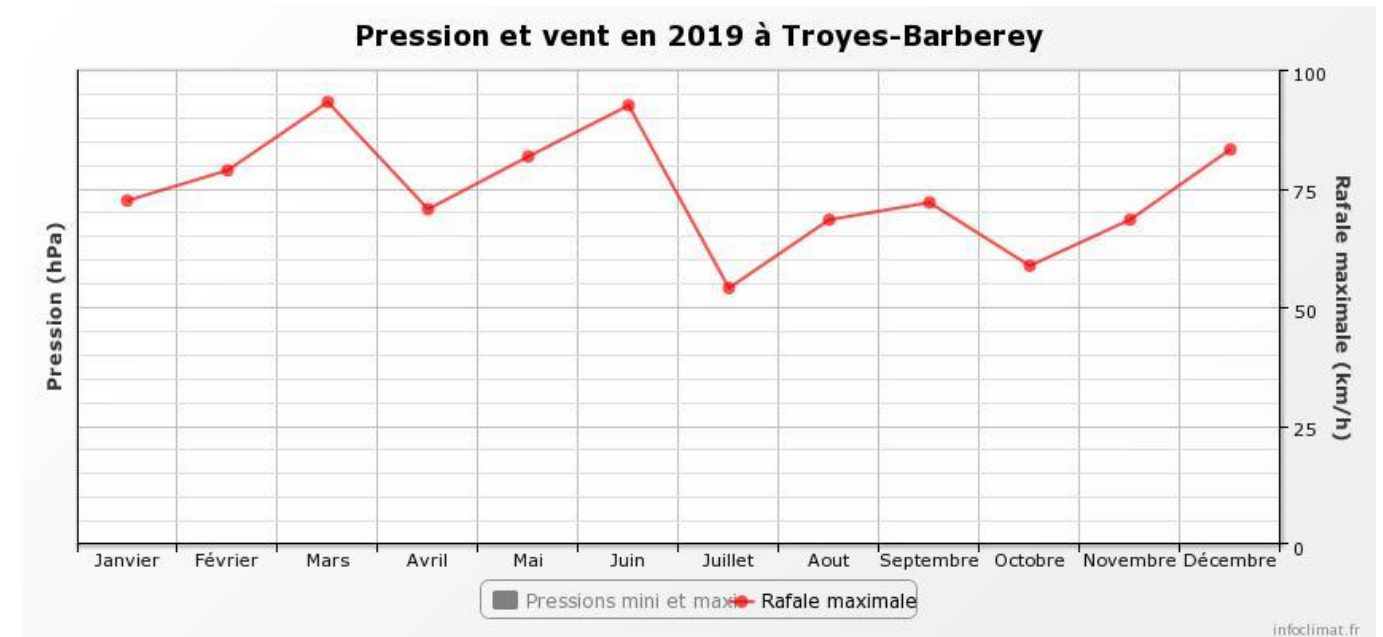
Les brouillards apparaissent dans les endroits où le taux d'humidité est élevé (fond de vallon, massifs forestiers).

La moyenne des précipitations annuelles est de 567 mm.

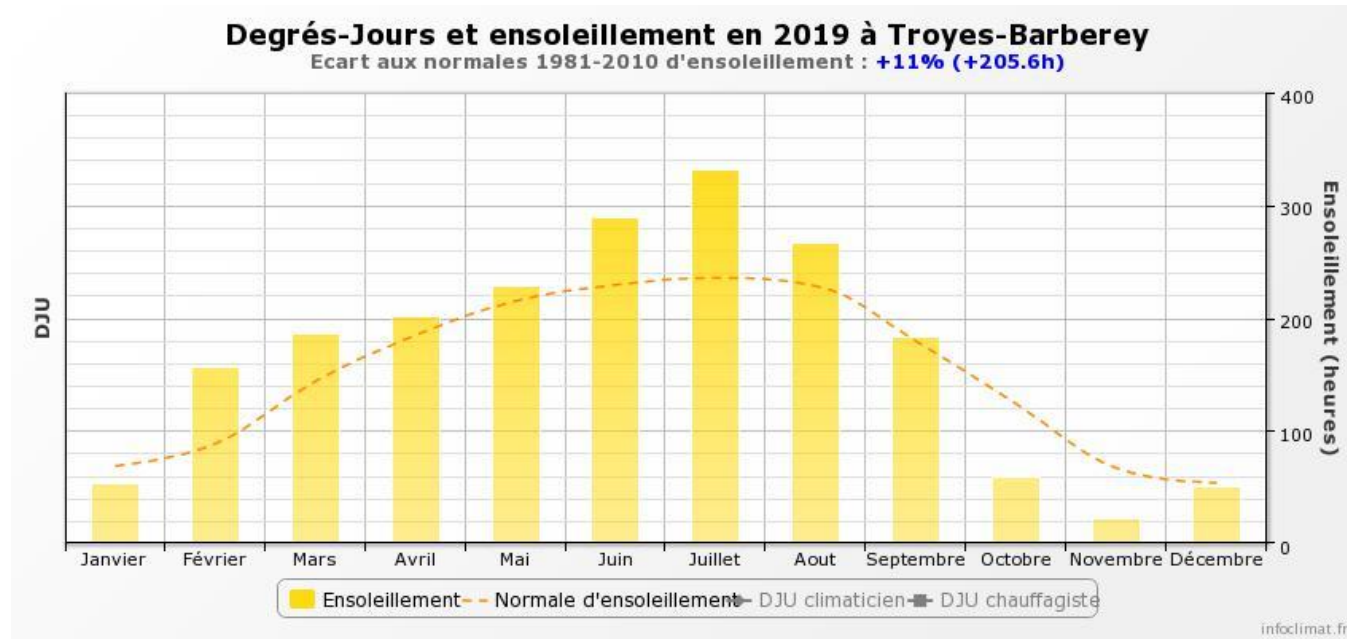


2.2.9.3 LES VENTS

Les vents dominants proviennent de l'ouest et de l'est. Les épisodes tempétueux sont plus présents en hiver avec des rafales pouvant aller jusqu'à 93 km/h.



2.2.9.4 ENSOLEILLEMENT



Le secteur bénéficie de conditions d'ensoleillement moyennes, avec environ 2 020 heures de soleil par an.

2.3 CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL

2.3.1 ZONAGES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

La connaissance des milieux naturels porte sur des espaces ou espèces menacés, les zones de protection ou de gestion qui visent à les protéger, mais aussi sur la nature « ordinaire ».

Différents zonages réglementaires ou de gestion visent à protéger les espèces, habitats, milieux ou paysages : zonages Natura 2000, réserves naturelles nationales, sites classés et inscrits, arrêtés de protection de biotope ...

De plus, les espèces floristiques ou faunistiques les plus menacées ou rares font l'objet de dispositions réglementaires régionales, nationales et internationales. L'objectif est d'assurer la préservation des espèces en question et dans certains cas de leurs habitats.

2.3.1.1 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Démarré en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- ✓ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement. De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

La modernisation nationale des ZNIEFF, lancée en 1995, consiste en la mise à jour et l'harmonisation de la méthode de réalisation de l'inventaire des ZNIEFF afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification, et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Cette nouvelle méthodologie scientifique rigoureuse a été définie au niveau national par le muséum national d'histoire naturelle et déclinée en région. Des listes d'espèces (animales et végétales) et d'habitats déterminants ont été dressées, leur présence étant désormais nécessaire pour le classement d'un territoire en ZNIEFF.

L'inventaire régional modernisé des ZNIEFF a été validé au niveau national en 2011 conformément à la circulaire n°91-71 du 14 avril 1991.

Une ZNIEFF est recensée à proximité immédiate du territoire de Poliset :

- 210008945 « Bois du Chêne et de la Garenne à Bar-sur-Seine » – ZNIEFF de type I



Figure 17 : ZNIEFF et NATURA 2000

La ZNIEFF « Bois du Chêne et de la Garenne à Bar-sur-Seine », d'une superficie de 209 ha, est localisée en limite nord avec le territoire de Poliset.

La ZNIEFF des bois du Chêne et de la Garenne est située sur le territoire communal de Bar-sur-Seine et occupe, au sud-ouest de la ville, une partie du plateau calcaire (profondément entaillé par de petits vallons) et des versants bien exposés soulignant la vallée de la Seine.

Les types forestiers sont très caractéristiques du secteur : chênaie pubescente (type forestier méridional, sur versants exposés au sud), chênaie-hêtraie (sur versants mésothermes) et chênaie-charmaie-hêtraie calcicole (sur le plateau). La chênaie pubescente est une forêt claire, entrecoupée de microclairières et de nombreux chemins, permettant le maintien de certaines espèces de pelouses (gentiane ciliée, laïche glauque, hippocrepide en ombelle, germandrée petit-chêne, etc.). Les principales essences forestières sont le chêne pubescent (souvent hybridé avec le chêne sessile et localisé au niveau des secteurs les plus chauds et les plus secs), le chêne sessile, le charme, l'alisier torminal, l'érable champêtre, l'alisier blanc, le tilleul à grandes feuilles.

Certaines espèces végétales rares, en limite d'aire ou à aire disjointe se rencontrent sur le site : la violette blanche, espèce subméditerranéenne en limite d'aire et inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, la garance voyageuse en limite est de répartition et rare dans l'Aube, la laïche de Haller, subméditerranéenne éloignée ici de son aire de répartition générale et la laïche blanche, rare dans l'Aube.

Le lézard vert (en limite nord de répartition) et la petite cigale des montagnes, liés aux milieux secs, peuvent s'y observer.

Les boisements permettent la nidification de rapaces, pics et passereaux divers et notamment de la tourterelle des bois et du pic épeichette.. Mais le peuplement avifaunistique n'est pas très varié : cette zone, en raison de la présence d'une

chapelle (Notre-Dame du Chêne), d'une colonie de vacances toute proche et de larges chemins forestiers et de chemins de grande randonnée (GR 2, GR 24 et GR de Pays) qui attirent de nombreux promeneurs à pied, à V.T.T. et même en voiture.

Le site est dans un bon état général.

2.3.1.2 LES ZONES DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désigné un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau NATURA 2000 sont de deux types :

- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitat, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Ces deux Directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

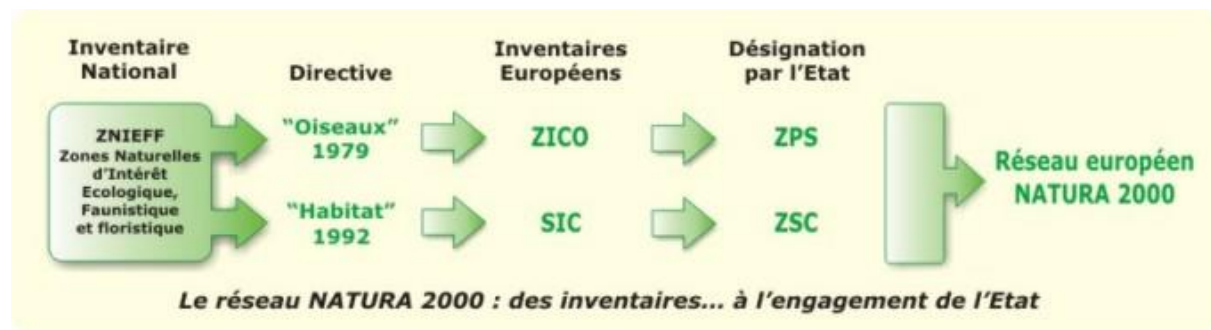


Figure 18 : Mise en place du réseau NATURA 2000

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau NATURA 2000, la France a opté pour une politique contractuelle (signature de contrats NATURA 2000). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Le périmètre d'étude ne comprend aucun site NATURA 2000.

Le site NATURA 2000 le plus proche est le site FR2100251 « Pelouses et forêt du Barséquanais » (Directive habitat) à 3 km au sud-est de Poliset.

Ce site de 318 ha renferme les principales pelouses du département de l'Aube, situées sur plateau et rebords de versants.

Elles renferment une flore très diversifiée dont un cortège important d'espèces thermophiles. Ce sont, avec celles du plateau de Langres, les pelouses les plus diversifiées de Champagne-Ardenne.

On note la présence de plusieurs espèces d'insectes thermophiles et la présence de plusieurs espèces de reptiles situées sur les marges nord de leur répartition : Lézard vert, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic.

A proximité de ces pelouses se trouve un ensemble boisé remarquable et relictuel constitué d'une chênaie thermophile calcicole et une chênaie calcicole plus fraîche située en fond de vallon.

Les surfaces sont encore vastes, certaines pelouses sont en partie pâturées.

2.3.1.3 CONCLUSION

Aucun zonage écologique n'est présent au sein du territoire de Poliset, mais on note la présence d'une ZNIEFF à proximité immédiate.

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance, elles n'ont pas de valeur juridique et n'engendrent aucune contrainte réglementaire.

Ces zonages réglementaires ont été mis en place afin d'avoir connaissance d'habitats fragiles ou abritant des espèces protégées et/ou menacées afin de les préserver ; ils illustrent la qualité écologique de certains milieux à proximité du projet d'un point de vue faunistique et floristique.

Si le périmètre d'aménagement foncier comprend une ZNIEFF, il conviendra de réaliser des inventaires faune / flore complémentaires sur ce secteur afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées et/ou menacées.

2.3.2 FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

2.3.2.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue : un outil complémentaire aux dispositifs existants pour la préservation de la biodiversité

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constitue les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) constitue l'une des réponses à ce constat partagé.

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique. La trame verte et bleue est codifiée dans le code de l'urbanisme (articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants) et dans le code de l'environnement (article L. 371 et suivants).

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « continuités écologiques ». Ces milieux ou habitats abritent de nombreuses espèces vivantes plus ou moins mobiles qui interagissent entre elles et avec leurs milieux. Pour prospérer, elles doivent pouvoir circuler d'un milieu à un autre, aussi bien lors de déplacements quotidiens que lorsque les jeunes partent à l'exploration d'un nouveau territoire ou à l'occasion de migrations.

Ainsi, la prise en compte de ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des paysages ruraux, constitue une réponse permettant de limiter le déclin d'espèces dont les territoires et les conditions de vie se trouvent aujourd'hui fortement altérés par les changements globaux.

La trame verte et bleue se décline à toutes les échelles :

- A l'échelle nationale et européenne : l'État et l'Europe proposent un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers et définissent des critères de cohérence nationale pour la trame verte et bleue.
- A l'échelle régionale : les Régions et l'État élaborent conjointement des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui prennent en compte les critères de cohérence nationaux.
- Aux échelles intercommunales et communales : les collectivités et l'État prennent en compte les SRCE dans leurs projets et dans leurs documents de planification, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les autres acteurs locaux peuvent également favoriser une utilisation du sol ou des modes de gestion bénéficiant aux continuités écologiques.
- A l'échelle des projets d'aménagement : infrastructures de transport, zones d'aménagement concerté ...

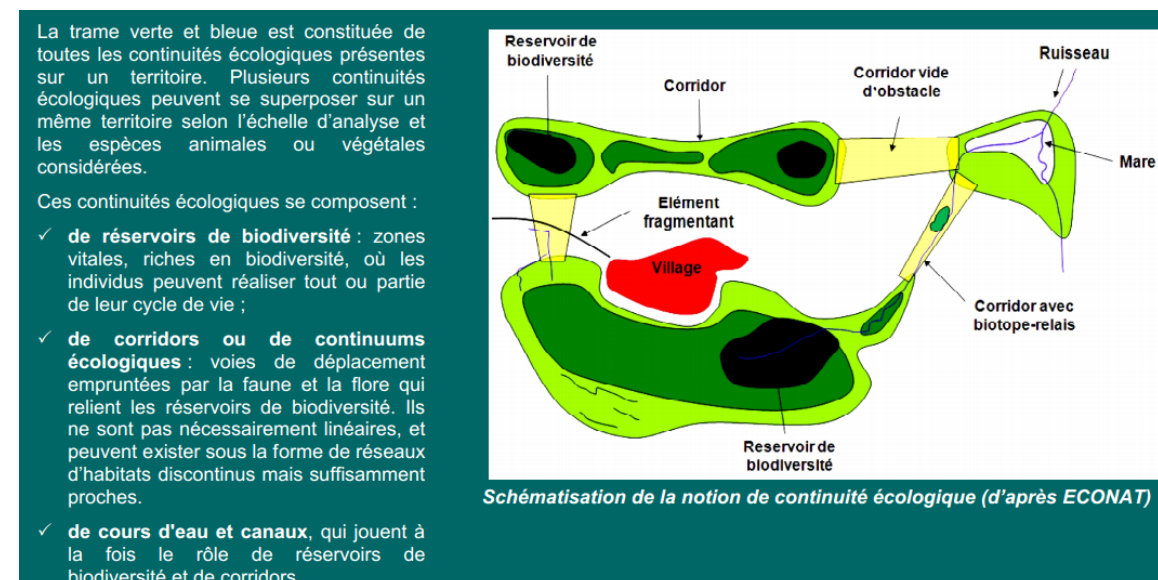


Figure 19 : Définition de la trame verte et bleue (Source : SRCE de la région Ile-de-France)

2.3.2.2 GENERALITES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les cours d'eau, les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme. Les corridors peuvent prendre plusieurs formes : le corridor linéaire, avec nœuds, avec nœuds discontinus (dit en « pas japonais ») ou la mosaïque paysagère. Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Par exemple, un corridor boisé peut être un conduit de dispersion pour les espèces forestières mais un filtre pour les espèces des prairies.

Une méta-analyse (Gilbert-Norton et al, 2010) montre que le corridor augmente en moyenne de 50 % le déplacement des individus entre taches, en comparaison de taches non connectées par un corridor. Mais également que les groupes taxonomiques ne sont pas tous favorisés. Ainsi, les mouvements des oiseaux sont moins favorisés que les mouvements des invertébrés, des autres vertébrés et des plantes.

Dans les régions d'agriculture intensive, les milieux naturels ou semi-naturels comme les haies, les bois, les friches, peuvent constituer des corridors permettant à la faune de se déplacer.

Le schéma ci-dessous illustre le principe du corridor biologique. Les zones indiquées comme « cœur de nature » (= réservoir de biodiversité) sont des zones naturelles riches en biodiversité. Elles sont reliées par des corridors ou continuités dont la qualité peut être variable (continuité continue ou discontinue). Les zones tampons peuvent permettre la sauvegarde d'une partie de la biodiversité tout en permettant certaines activités humaines.

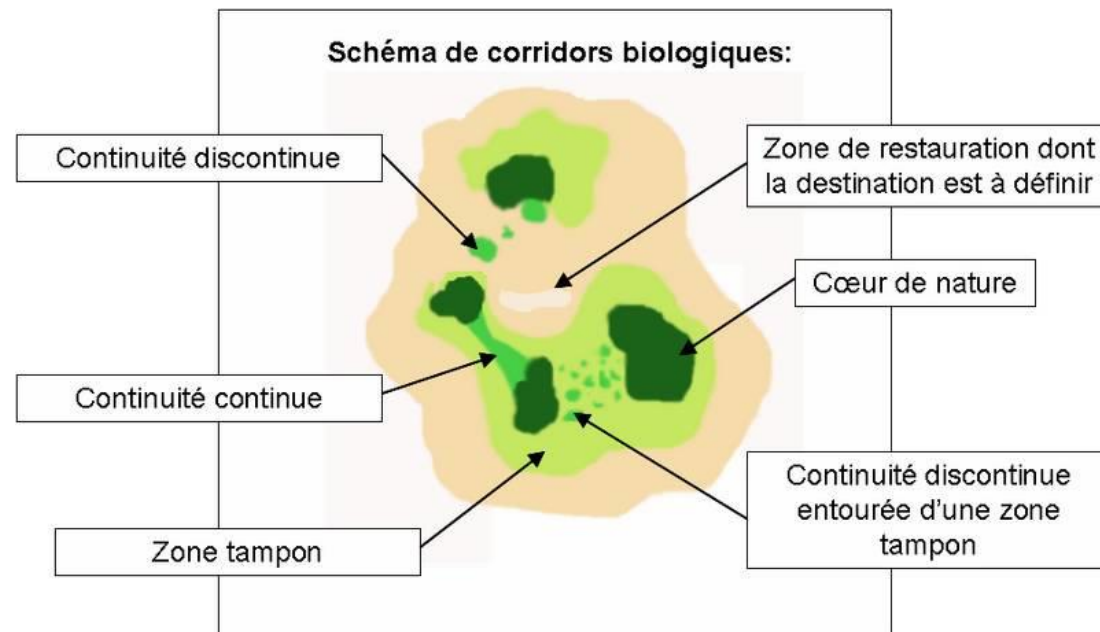


Figure 20 : Schéma de corridors biologiques Source : Noeux Environnement)

- Enjeu n°5 : Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains,
- Enjeu n°6 : Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales,
- Enjeu n°7 : Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voie européenne.

Les **corridors écologiques** sont les liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient ainsi entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Les **continuités écologiques**, aquatiques ou terrestres, aussi dénommées **Trame Verte et Bleue (TVB)** correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les codes de l'urbanisme et de l'environnement y font référence.

Des ruptures peuvent exister sur les corridors qu'il s'agisse d'**obstacles** liés aux infrastructures ou bien de changement d'occupation du sol. Le degré de rupture est à évaluer. Si besoin, des actions seront mises en œuvre pour restaurer la continuité.

La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante de continuités écologiques à l'échelle du territoire concerné.

La commune de Poliset est concernée par la préservation des corridors écologiques des milieux humides au niveau de la Seine, ainsi que la préservation des corridors écologiques des milieux boisés au niveau des boisements situés à l'ouest du village.

2.3.2.3 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Source : SRCE de Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne (SRCE) a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral.

Le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires.

Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité ;
- préparer l'adaptation au changement climatique.

Sept enjeux ont été développés en réponse aux problématiques identifiées dans le diagnostic :

- Enjeu n°1 : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages
- Enjeu n°2 : Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides,
- Enjeu n°3 : Favoriser une agriculture et une viticulture diversifiées, support de biodiversité et de continuités écologiques,
- Enjeu n°4 : Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité,

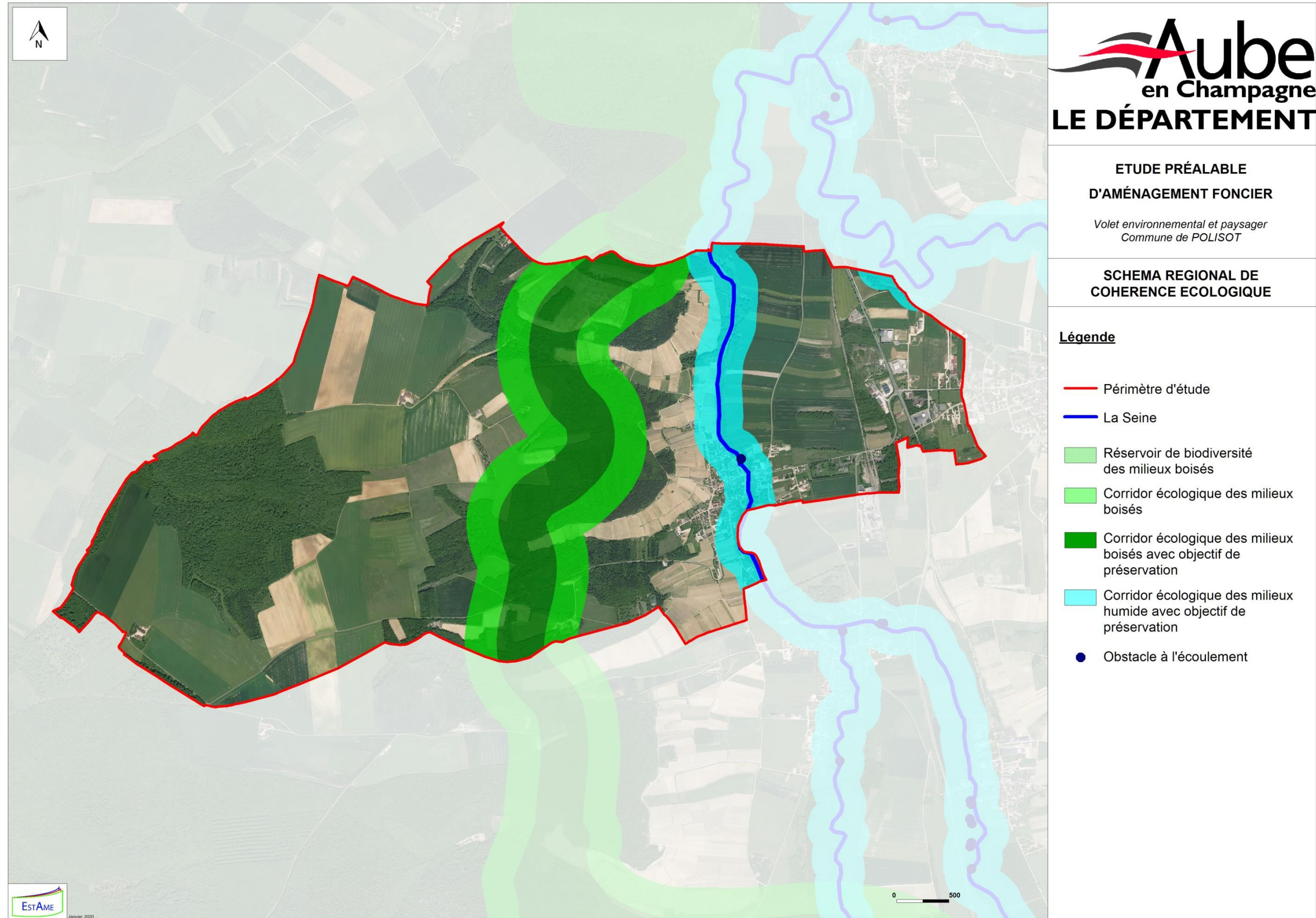


Figure 21 : Extrait du SRCE de Champagne-Ardenne

2.3.3 ETUDE DES MILIEUX NATURELS

2.3.3.1 OCCUPATION DU SOL

L'utilisation actuelle des sols est essentiellement liée aux conditions topographiques et pédologiques présentes sur le territoire communal.

L'occupation du sol a été dressée à partir de photographies aériennes, des données RPG 2019, et d'une campagne de terrain.

Les terrains agricoles (prés, labours) sont prédominants (47% du territoire – 470 ha) avec une proportion plus importante de terres labourées (370 ha). Les surfaces en herbe représentent 100 ha.

Les cultures présentes sur le territoire de Polisot sont celles que l'on trouve principalement dans l'Aube, c'est-à-dire, blé tendre, orge et maïs.

Les coteaux sont occupés par des vignes sur une superficie d'environ 70 ha.

Les vergers sont très peu représentés. Ils sont présents essentiellement à proximité du village et de part et d'autre des zones bâties. La taille moyenne par parcelle est de quelques ares. Il n'y a aucun verger professionnel recensé.

Les friches sont également peu représentées et sont liées à des terrains incultes ou à quelques vergers abandonnés.

Les surfaces boisées sont assez importantes et représentent 39 % du territoire (390 ha) et sont constituées de :

- taillis sous futaies,
- taillis simples,
- futaies feuillues.

Elles sont principalement localisées sur les plateaux au centre et à l'est du territoire.

On note également la présence de plantation de sapin de Noël.

Par ailleurs, un certain nombre de boqueteaux sont disséminés sur le périmètre, principalement à proximité des cours d'eau. Certains bosquets se situent également sur les coteaux, ainsi qu'en bordure des massifs forestiers.

Les haies sont très peu nombreuses au sein du territoire. Elles constituent principalement le cortège arboré de la Seine. Ces ripisylves sont bien développées.

A côté de ces boisements, quelques arbres isolés sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs bâtiments d'exploitation agricole sont localisés sur le plateau, à l'écart du village.

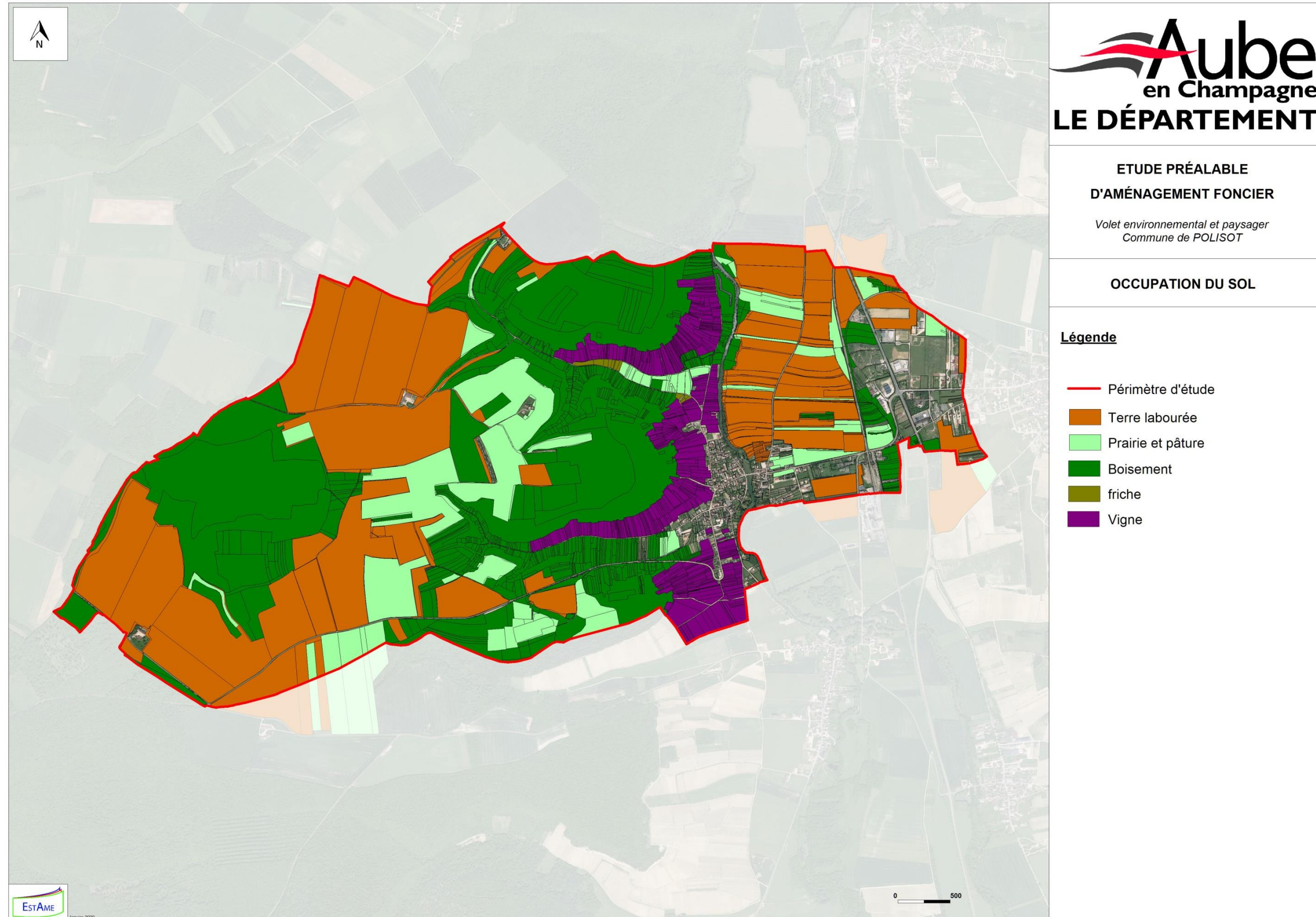


Figure 22 : Occupation du sol

2.3.3.2 PATRIMOINE BIOLOGIQUE

2.3.3.2.1 BIOTOPES SUR LE TERRITOIRE DE POLISOT

Ce paragraphe a pour objectif de présenter les grands habitats biologiques recensés au sein du périmètre et de décrire les formations végétales et les espèces faunistiques associées à ces différents milieux.

Herbages

Les herbages sont constitués de pâtures et de prés de fauche. Ils sont concentrés dans les parcelles les plus humides (le long des cours d'eau) ou pentues les moins intéressantes pour la culture.

Les herbages présentent généralement une flore appauvrie caractéristique des sols tassés, riches en substances nutritives, suite au piétinement, au broutage et aux déjections (Plantain lancéolé, l'Achillée millefeuille, pissenlit, trèfles, gaillets, renoncules). Aux abords des ruisseaux, la présence d'eau se fait sentir parfois par l'apparition d'espèces plus hygrophiles comme les joncs et les carex. On rencontre les mêmes mammifères et rapaces que dans les cultures, avec en plus une avifaune consommatrice d'insectes coprophages attirés par les fèces des ruminants.

Cultures

Constituées de blé et de maïs, ces cultures ont une flore limitée aux adventices de grande culture (chénopodes, Mouron des oiseaux, Gaillet grateron, laiterons,...), et la faune se limite aux rongeurs (Mulot, Campagnol, souris) et aux insectivores (Taupe, Musaraigne). La présence de ces animaux attire des prédateurs comme le Renard, les mustélidés et les rapaces, principalement pendant la moisson. La présence d'arbres isolés au sein ou à proximité de ces cultures est un atout pour l'avifaune prédatrice (Buse variable) qui les utilise comme perchoir.

Boisements

Les massifs boisés (boisements de statut privé et de statut communal) présentent des peuplements à dominante de chênes, de frênes et de hêtres. On note la présence également de parcelles de pin sylvestre et de pin noir.

Dans les parcelles privées, où le développement boisé n'a pas été géré (sur des parcelles de vergers abandonnés), les espèces de feuillus sont l'Erable sycomore, le Robinier faux acacia, le Frêne et l'Aulne.

La strate herbacée est composée de lierre, ronce, Laîche des bois, etc.

Les milieux boisés constituent des lieux de refuge et de reproduction pour les mammifères (Blaireau, Martre, Renard).

Les rongeurs (rat, souris, mulot, campagnol...) fréquentent également ces milieux. On peut aussi rencontrer le Chat sauvage.

Sur le plan avifaunistique, les boisements sont fréquentés par le Geai des chênes, le Pigeon ramier, la Tourterelle des bois, ainsi que par de nombreux autres passereaux et des rapaces.

Les boisements ont également un grand rôle anti-érosif. Ils se sont surtout développés sur des zones de forte pente, devenues inexploitable par l'agriculture intensive moderne.

Haies et Bosquets

Installés à flanc de coteau, les haies et les bosquets maintiennent le sol, limitent l'érosion et le ruissellement. En fond de vallée (couloir à vent), ils protègent du vent les cultures et / ou le bétail et génèrent un certain micro-climat local.

Dans le département de l'Aube, les haies sont des structures héritées, maintenues en place pour leur rôle de brise-vent, leur action anti-érosive (hydraulique et éolienne) et leur rôle régulateur dans le cycle de l'eau. Elles tendent à disparaître en raison de la mécanisation et de l'intensification de l'agriculture.

L'existence de certaines formations arborées peut parfois être liée à la pratique actuelle ou passée d'activités humaines, comme en bordure de chemins actuels ou anciens, le long des clôtures de propriétés, et au droit de vergers à l'abandon.

La composition de base des haies et des bosquets comporte généralement trois arbustes épineux : le Prunellier ("épine noire"), l'Aubépine monogyne ("épine blanche") et l'Eglantier ("gratte-cul"), auxquels s'ajoutent le Cornouiller mâle, le Cornouiller sanguin, et le Troène.

Les haies sont aussi indispensables à la survie de nombreuses espèces animales qu'elles nourrissent et abritent. Elles garantissent donc la diversité et la stabilité faunistique du secteur agricole.

Certains mammifères comme le Renard, la Fouine, le Lièvre ou le Chevreuil apprécient particulièrement ces milieux semi-ouverts.

De nombreux rapaces trouvent refuge dans ces haies et bosquets. La Buse variable, par exemple, construit souvent son nid dans les petits bois.

Parmi les passereaux les plus fréquemment rencontrés dans les haies et les bosquets, on peut citer les Mésanges bleue et charbonnière, le Pinson des arbres, le Verdier et la Fauvette à tête noire.

Sur la commune de Polisot, les haies et bosquets sont très peu nombreux (< 30) et principalement répartis en plaine.

Cours d'eau et leur ripisylve

La Seine s'insère au sein d'un secteur de prés et pâtures. Sa ripisylve est homogène et bien développée. Elle est constituée en majorité d'Aulnes, de Saules, de Frênes et d'Erables sycomore.

Ce cortège arboré est une richesse écologique pour la commune, en formant un couloir de circulation pour la faune, en offrant abri, nourriture et lieu de nidification. Les cortèges arborés contribuent également à la filtration des eaux de ruissellement et à la qualité des eaux du bassin versant.

Typologie des haies, des bosquets et de la ripisylve

En fonction de leurs caractéristiques, les haies, les bosquets et la ripisylve peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole. C'est pourquoi la plupart des haies (isolées ou groupées) et des bosquets présents sur le territoire de Poliset ont fait l'objet d'inventaires de terrain afin de définir leur niveau d'intérêt. Cet exercice a été mené, en essayant de prendre en compte les différents aspects de la valeur d'une haie ou d'un bosquet.

- Le rôle de brise-vent est fonction :
 - o de l'existence des différentes strates de végétation : la strate arbustive, la strate intermédiaire occupée par des arbres en cépée, des arbres taillés en têtard ou des arbres fruitiers peu élevés, et la strate des arbres de haute-jet,
 - o de la continuité, de l'épaisseur ou de la longueur de la haie ou du bosquet,
 - o de l'orientation par rapport aux vents dominants (ouest et sud-ouest) et/ou violents (nord-est) ; les structures les mieux orientées sont donc implantées nord-sud ou nord-ouest/sud-est,
 - o de l'intégration éventuelle dans un maillage bocager.

L'importance du rôle joué par la haie ou le bosquet dans la prévention de l'érosion des sols est mesurable d'après :

- l'importance de la pente, ou la présence d'une rupture de pente, voire d'une berge,
- la disposition de la structure végétale par rapport à la pente,
- la nature du sol, les sols limoneux en surface étant très sensibles à l'érosion, même sur pente faible.

- Le rôle de régulateur hydrologique peut se mesurer en fonction de :
 - o implantation en bordure d'un cours d'eau (la haie ou le boisement constituent alors une ripisylve), d'un fossé, d'une source,
 - o la présence d'une végétation hygrophile témoignant du rôle joué dans le stockage des eaux.

- L'intérêt économique d'une haie ou d'un boisement correspond à la valeur sylvicole des arbres qui la compose, elle-même fonction de la nature et de l'abondance des essences, du traitement sylvicole appliqué et de l'état sanitaire des arbres.

- La valeur paysagère est plus difficilement quantifiable, mais peut s'évaluer sur le terrain par la concordance avec les lignes du relief, la mise en valeur d'un chemin ou d'un cours d'eau, l'intégration dans un maillage bocager, l'association avec des éléments du bâti, en jouant un rôle de transition ou de masque, le rôle d'élément repère et, plus simplement, l'intérêt esthétique dans les formes et les couleurs.

- La richesse floristique a été évaluée dans ce cas à partir de la diversité en essences arborées et arbustives d'une part, et de la présence d'espèces peu communes d'autre part.

- L'intérêt faunistique a été évalué sur la base d'observations directes, en utilisant l'avifaune comme groupe bio-indicateur, ainsi qu'à partir des potentialités de l'environnement (réseau de haies, lisières forestières, prairies ...).

A partir des données ainsi recueillies, on a attribué à chaque haie et bosquet un niveau d'intérêt pour chacun des facteurs décrits précédemment. Puis une cotation générale de chaque élément a été réalisée sur la base des principes suivants :

- En règle générale, on caractérise chaque élément par son niveau d'intérêt le plus élevé, à condition que celui-ci apparaisse au moins deux fois. Dans le cas contraire, l'intérêt global correspond au niveau immédiatement inférieur.
- Toutefois, lorsque le niveau d'intérêt moyen apparaît au moins quatre fois, la valeur globale de la haie ou du bosquet est considérée comme élevée.
- De même, si une haie possède une valeur élevée et trois valeurs moyennes, son niveau d'intérêt global est également considéré comme élevé.

Les haies d'intérêt élevé seront à préserver impérativement dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier.

Toutes les haies d'intérêt global moyen ne pourront être maintenues. Toutefois, il serait nécessaire d'en conserver le plus grand nombre.

Sur le territoire de Poliset, 27 haies et bosquets ont été recensés :

- 2 ont un intérêt élevé ;
- 1 ont un intérêt moyen ;
- 5 ont un intérêt faible.

Vergers

Outre l'intérêt paysager qu'ils représentent par l'intégration des zones bâties dans le paysage, ils attirent une avifaune nombreuse et diversifiée qui y trouve nourriture, abri, et lieu de nidification. On rencontre ainsi le Merle noir, le Geai des chênes, le Pic vert, des grives et des petits passereaux (mésanges, fauvettes, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Rouge-gorge familier...).

La superficie de ces vergers est en régression suite à la pression de l'agriculture et de la viticulture intensives (labour, dessouchage d'arbres isolés, pulvérisation de désherbant), au désintérêt de leurs propriétaires (perte du droit de distiller), et à la disparition d'une agriculture d'autoconsommation.

Il s'agit de milieu particulièrement sensible d'un point de vue biologique, notamment pour certaines espèces d'oiseaux devenues aujourd'hui rares, telles que la Pie-grièche écorcheur.

Tous ces oiseaux sont protégés au niveau national.

L'abandon progressif ou le remplacement systématique des vieux arbres par des vergers de basse-tige sont des menaces qui pèsent sur tous les anciens vergers de ce type et sur l'avifaune qui leur est associée.

La présence de cet ensemble de structures végétales bien diversifiées joue, par ailleurs, un rôle de régulation hydrique et de conservation des sols (ralentissement de l'écoulement des eaux superficielles, limitation de l'érosion des sols par ruissellement). Il joue aussi un rôle de protection par effet brise-vent.

Sur le territoire de Poliset, les vergers sont rares et localisés principalement à proximité des habitations.

Vigne

Tous comme les vergers, les vignes peuvent attirer une avifaune qui y trouve nourriture, abri, et lieu de nidification. La diversité des oiseaux occupant les vignes est relativement faible par rapport à d'autres milieux. Néanmoins, certaines espèces patrimoniales y sont présentes telles que l'Œdicnème criard, limicole surtout actif au crépuscule, et l'Alouette lulu, petit passereau au chant mélodieux. La diversité des espèces d'oiseaux est très dépendante d'autres habitats environnants tels que les haies, friches, boisements, bâtis, etc.

De nombreux autres vertébrés utilisent les paysages viticoles pour se reproduire et se nourrir. Les coteaux bien exposés sont particulièrement appréciés par les reptiles tels que la Couleuvre verte et jaune ou le Lézard vert.

Différents mammifères peuvent également être observés et plusieurs espèces de chauves-souris comme les pipistrelles et les oreillards chassent la nuit dans les vignobles.

Sur le territoire de Polisot, les haies sont peu présentes. Elles sont réparties de façon ponctuelle et leur taille est réduite (à l'exception des ripisylves).

Ces formations arbustives constituent néanmoins des refuges ponctuels pour la faune et créent de la rugosité dans le paysage.

Dans le cadre d'un aménagement foncier, il serait intéressant de créer un réseau de haies le long des chemins qui pourraient bénéficier à la faune d'une part et d'autre part permettrait de limiter les coulées d'eaux boueuses.

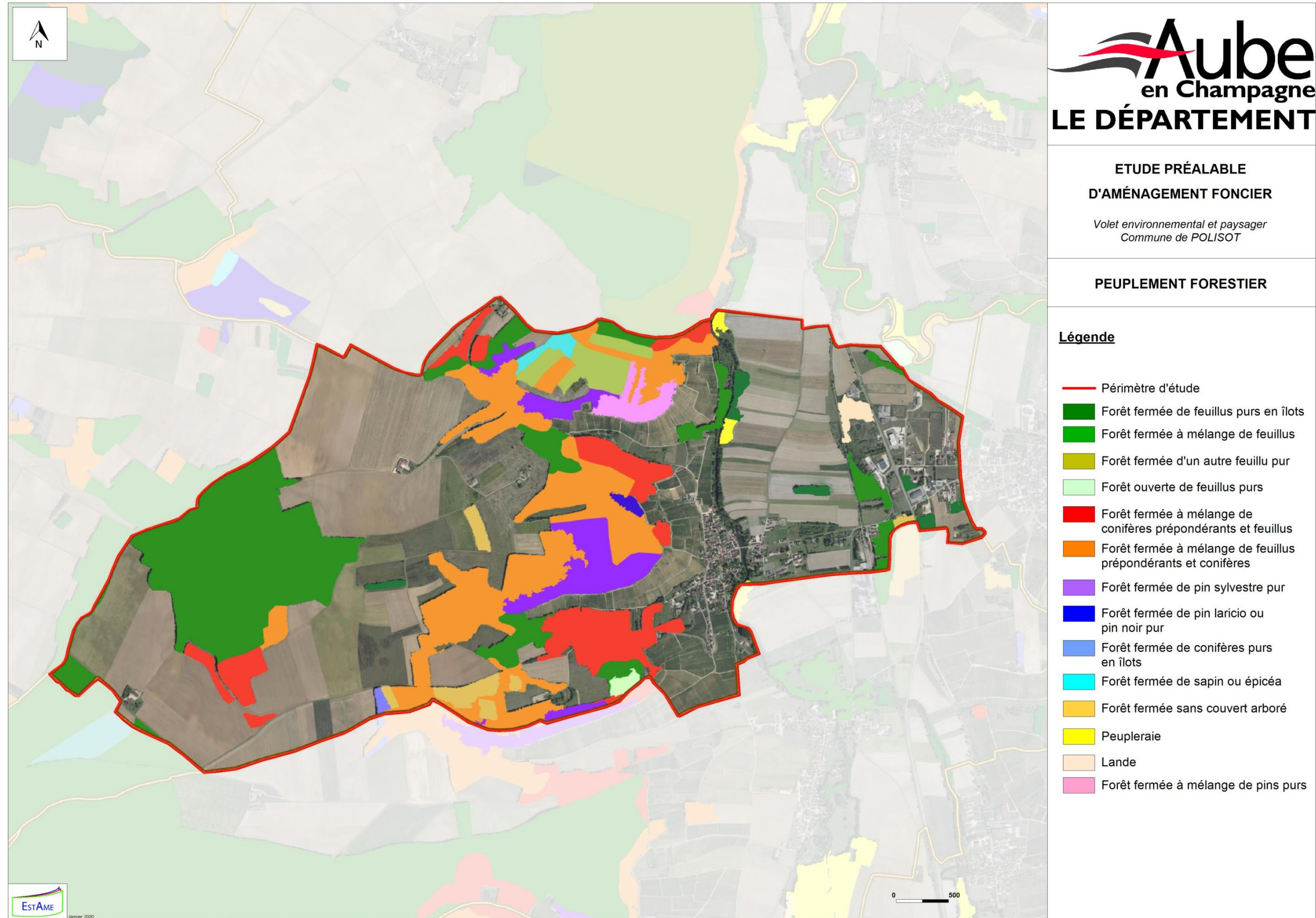


Figure 23 :Peuplement forestier

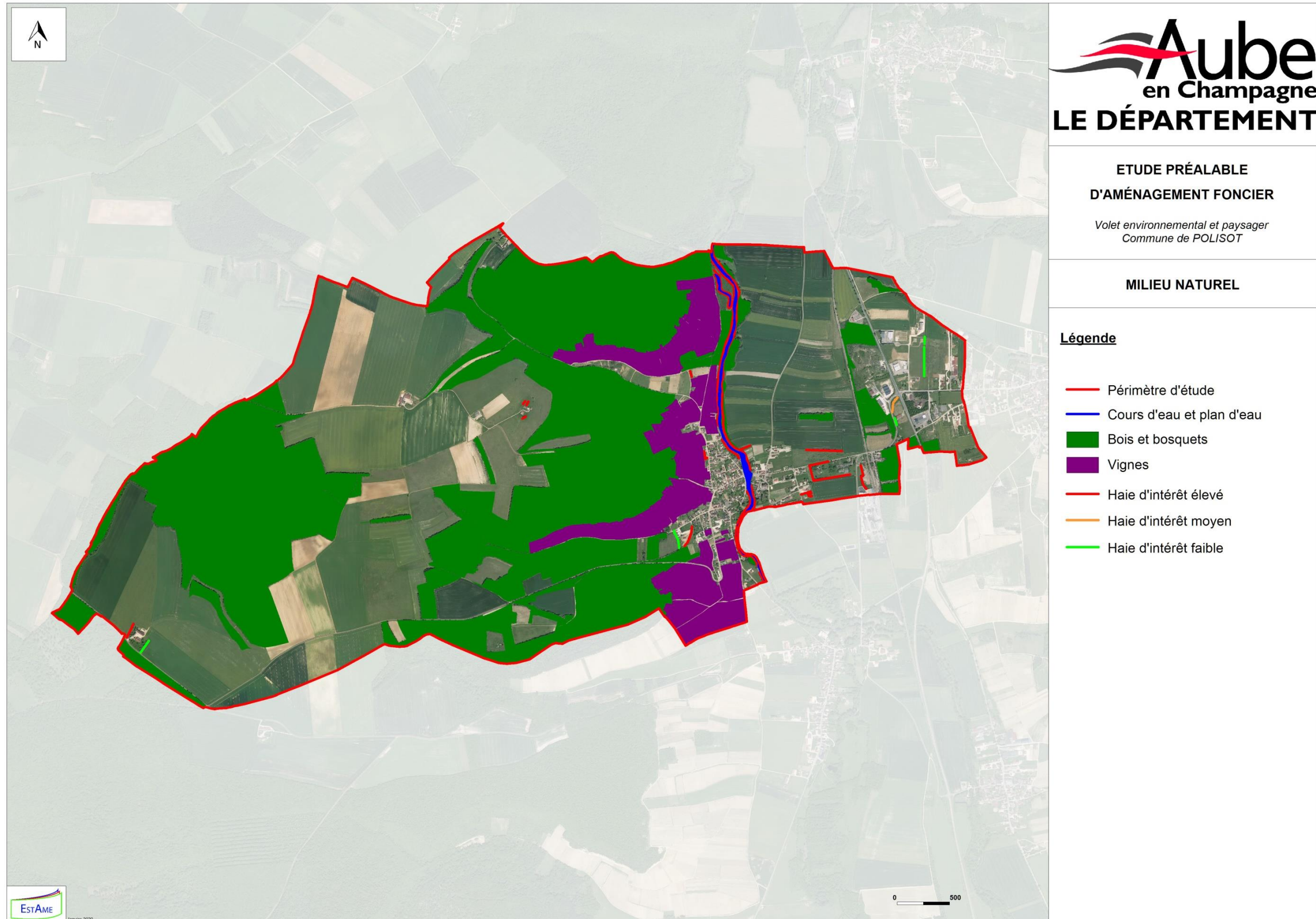


Figure 24 :Milieu naturel

2.3.3.2.2 INVENTAIRE FAUNE ET FLORE

Flore

Les différentes sorties effectuées sur le site ont permis d'établir un inventaire non-exhaustif des espèces présentes sur le secteur d'étude. La liste des espèces ci-dessous est donnée à titre indicatif. Afin de compléter cette liste, les données issues de l'INPN et du CBNBP ont été intégrées dans cette partie. Les inventaires n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèce protégée et/ou patrimoniale. Les données issues de l'INPN et du CBNBP mentionnent la présence de plusieurs espèces protégées dans l'Aube, l'Orchis bouc, l'Orchis brûlé, la Néottie nid d'oiseau, et l'Ophrys araignée. Le tableau suivant ne présente que les espèces identifiées par les inventaires réalisés par ESTAME. Le territoire comprend également des pelouses calcicoles.

Rappelons que les sorties effectuées par ESTAME ne permettent pas d'établir une liste exhaustive des espèces présentes sur la zone d'étude. Les données issues de l'INPN et du CBNBP permettent de compléter cette liste afin de mieux se rendre compte des espèces et cortèges d'espèces présents sur la zone d'étude. Pour l'Orchis araignée et l'Orchis brûlé, les dernières observations datent de 1881, pour la Néottie nid d'oiseau, les dernières observations datent de 1993 et pour l'Orchis bouc et l'Epipactis à larges feuilles, les dernières observations datent de 2007.

Nom Vernaculaire	Nom scientifique (CIFI)
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Brome en grappe	<i>Bromus racemosus</i>
Laiche en épis	<i>Carex spicata</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus</i>
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Coronille changeante	<i>Coronilla varia</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carotte</i>
Chiendent rampant	<i>Elytrigia repens</i>
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i>
Bonnet-d'évêque	<i>Euonymus europaeus</i>
Falcaire de Rivin	<i>Falcaria vulgaris</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>

Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Epicéa commun	<i>Picea abies</i>
Pin noir	<i>Pinus nigra</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Peuplier commun noir	<i>Populus nigra</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Moutarde blanche	<i>Sinapis alba</i>
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Blé	<i>Triticum sp</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i>

Espèces végétales identifiées sur le site d'étude

La zone d'étude comprend plusieurs habitats susceptibles d'accueillir des espèces de plantes protégées et/ou patrimoniales. Les données bibliographiques mentionnent la présence de plusieurs espèces patrimoniales. Les habitats correspondant aux zones de cultures agricoles intensives ainsi que les vignobles sont a priori les secteurs représentant le moins d'enjeux pour la flore.

Les enjeux floristiques inféodés au site d'étude peuvent donc être qualifiés de faibles à modérés.

Avifaune

Espèces d'intérêt patrimonial

Le cortège d'espèces est riche de passereaux plus ou moins communs comme les mésanges (bleue, charbonnière, noire...), le Pinson des arbres, le Gobemouche gris...

Certaines espèces sont plus ou moins abondantes en fonction du type de peuplement.

Les espèces inventoriées dans le cadre de cette étude sont toutes nicheuses sur la zone d'étude. Les boisements et les haies constituent les principaux milieux de reproduction pour les oiseaux. Les milieux plus ouverts servent en général pour l'alimentation des oiseaux. Cependant certaines espèces nichent directement au sol dans les cultures et les prairies.

Les espèces patrimoniales font l'objet d'une description dans les paragraphes suivants.

L'**Alouette des champs** est une espèce typique des milieux ouverts. Elle a besoin des milieux prairiaux pour installer son nid. En effet, cette dernière niche au sol. Il faut savoir que les effectifs nicheurs de cette espèce ont diminué de 18 % sur les 10 dernières années au niveau national, ce qui correspond à un déclin modéré (Source : Vigie-Nature).

Le **Bruant jaune** est une espèce typique des milieux bocagers. Il a besoin des haies pour installer son nid. Il se nourrit essentiellement de graines, c'est pourquoi il a besoin de milieux plus ouverts comme les prairies qui vont lui fournir les graines dont il a besoin pour s'alimenter. Il a donc besoin d'une mosaïque d'habitats. Ces 10 dernières années, les effectifs nicheurs de cette espèce ont diminué de 45 % au niveau national, ce qui correspond à un fort déclin (Source : Vigie-Nature).



Le **Bruant zizi** tout comme l'Alouette des champs fréquente les milieux ouverts notamment les zones de cultures pour installer son nid. Les effectifs nicheurs ont diminué de 22 % au niveau national sur les 10 dernières années au niveau national, ce qui correspond à un déclin modéré (Source : Vigie-Nature).

Le **Chardonneret élégant**, également granivore, a aussi besoin, à la fois de milieux plus forestiers (haie, lisière) pour construire son nid, et de milieux plus ouverts pour son alimentation (prairie). Les effectifs nicheurs de chardonneret élégant ont diminué de 31 % au niveau national sur les 10 dernières années, ce qui correspond à un déclin modéré (Source : Vigie-Nature).



Le **Faucon crécerelle** fréquente essentiellement les milieux bocagers et les zones cultivés. Il a besoin d'arbre pour installer son nid, mais également des milieux ouverts pour chasser.

La **Fauvette des jardins** habite les zones de buissons denses, mais aussi les haies de tailles importantes, les lisières ainsi que les bords de cours d'eau. Les effectifs nicheurs ont diminué de 31 % au niveau national sur les 10 dernières années, ce qui correspond à un déclin modéré (Source : Vigie-Nature).



L'**Hirondelle de fenêtre**, l'**Hirondelle rustique** et le **Martinet noir** sont des espèces qui se sont habituées à la présence de l'homme. Ces espèces nichent quasiment exclusivement dans les constructions humaines. Elles ont besoin de milieux ouverts comme les prairies et les cultures pour chasser les insectes dont elles se nourrissent. Ces espèces sont en régression au niveau national du fait de l'utilisation d'insecticide qui diminue leur ressource alimentaire. Elles souffrent également de la destruction des nichés qui dérangent l'homme (défection sur les bords de fenêtre ...).

La **Linotte mélodieuse** affectionne particulièrement les friches et les zones buissonnantes. On peut également la retrouver dans les milieux bocagers. Cette espèce a également besoin de zones plus ouvertes comme les prairies ou les cultures qui abritent des espèces végétales produisant des graines, base de l'alimentation pour cette espèce. Les effectifs nicheurs au niveau national sont stables depuis ces 10 dernières années (Source : Vigie-Nature). Néanmoins cette espèce souffre de la perte de ces habitats de reproduction.

Le **pipit farlouse** est le spécialiste des milieux agricoles. C'est une des espèces qui a le plus décliné depuis 2001 : près des trois quarts des effectifs ont disparu. En cause, l'intensification des pratiques agricoles et la diminution des surfaces en prairies, mais aussi le réchauffement qui repousse vers le nord-est les populations déjà fragilisées. (Source : Vigie-Nature).



Au vu, des données dont nous disposons aujourd'hui, l'intérêt de l'avifaune du site peut ainsi être qualifié de modéré. Les boisements et les haies constituent les principaux habitats ayant un enjeu important dans la conservation des oiseaux. Les milieux ouverts comme les cultures ont un intérêt moindre du fait de la faible diversité de l'avifaune. Néanmoins, les espèces qui nichent dans ces milieux sont généralement en régression au niveau national, du fait, entre autres, de l'intensification des pratiques agricoles.

Pour l'Herpétofaune :

Les inventaires d'ESTAME n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'amphibiens. Pour les reptiles, seul le Lézard vert occidental a été inventorié. Cependant les milieux aquatiques et humides présents sur la zone d'étude constituent des habitats favorables pour les amphibiens. En revanche, les milieux plus secs et bien ensoleillés comme les lisières forestières et les haies constituent des habitats favorables pour les reptiles. Les données issues de l'INPN mentionnent la présence de 2 reptiles ; le **Lézard des murailles** et la **couleuvre vert et jaune**, tous les deux observés en 2019.



Au vu des données dont nous disposons aujourd'hui, l'intérêt pour l'herpétofaune du site peut ainsi être qualifié de faible.

Pour les invertébrés :

Les inventaires d'ESTAME ont permis de mettre en évidence la présence de 7 espèces (5 lépidoptères et 2 odonates). En intégrant les données de l'INPN, on constate la présence sur la zone d'étude de 9 lépidoptères, 7 odonates, et 1 Orthoptère. Aucune espèce n'est protégée au niveau national.

Les prairies, les zones humides et les cours d'eau présents sur la zone d'étude sont des habitats favorables pour l'accueil de nombreux insectes.

Au vu des données dont nous disposons aujourd'hui, l'intérêt pour les invertébrés du site peut ainsi être qualifié de faible.

Nom vernaculaire	Nom complet
Lépidoptères	
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>
Mélitée des Centaurées	<i>Melitaea phoebe</i>
Paon du jour	<i>Agalis io</i>
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>
Tircis	<i>Parage aegeria</i>
Odonates	
Aeschne paisible	<i>Boyeria irene</i>
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Gomphe à forceps	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
Odonates	
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>

Liste des invertébrés présents sur la zone d'étude



Agrion à larges pattes

Pour les mammifères :

Les inventaires effectués par ESTAME ont permis de mettre en évidence la présence de 5 espèces. De plus, l'INPN mentionne la présence de 2 autres espèces sur la zone d'étude. Il s'agit uniquement de mammifères terrestres. Pour les chiroptères, aucun inventaire spécifique pour ce groupe n'a été effectué par ESTAME et l'INPN ne mentionne la présence d'aucune espèce. Cependant les lisières forestières, les haies, les vignes et les cours d'eau constituent des habitats favorables pour l'activité de chasse des chiroptères. De plus les vieux arbres, les ponts et les vieux bâtiments sont susceptibles d'accueillir des colonies.

Aucune espèce n'est protégée au niveau national.

Au vu des données dont nous disposons aujourd'hui, l'intérêt pour les mammifères du site peut ainsi être qualifié de faible à modéré.

Nom vernaculaire	Nom complet
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Martre des pins	<i>Martes martes</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>

Liste des mammifères présents sur la zone d'étude

2.3.3.2.3 ESPECES MENACEES

Source : INPN

Une seule espèce menacée a été recensée sur le territoire de Poliset.

Nom Vernaculaire	Nom Latin	Statut vulnérabilité	Liste
Grimmia crinita	<i>Grimmia crinita</i>	Vulnérable	Rouge europe
Laser à feuilles à trois lobes	<i>Laser trilobum</i>	Vulnérable	Rouge nationale

Espèce végétale menacée

Nom Vernaculaire	Nom Latin	Statut vulnérabilité	Liste
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	En danger	Rouge nationale
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Vulnérable	Rouge nationale
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Vulnérable	Rouge nationale
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Vulnérable	Rouge nationale
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Vulnérable	Rouge monde

Espèce animale menacée

2.3.3.2.4 LES PLANTES INVASIVES

Une espèce invasive est une espèce exotique naturalisée dans un territoire et qui modifie la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes naturels ou semi-naturels dans lesquels elle se propage (Cronk et Fuller, 1995). On emploie le terme « exotique » pour désigner une espèce qui se trouve à l'extérieur de son aire de répartition naturelle ou son aire de dispersion potentielle.

Une espèce exotique n'est pas nécessairement invasive et problématique. Elle le devient lorsque ses capacités concurrentielles dépassent celles des espèces autochtones (locales) et/ou en l'absence de son ou de ses prédateur(s) naturel(s).

Les plantes invasives constituent une véritable problématique pour la gestion du territoire. Leurs impacts peuvent être particulièrement importants en terme écologique mais également économique. D'importants moyens sont aujourd'hui mis en œuvre en Europe pour lutter contre l'invasion de nouvelles espèces exotiques mais surtout contre le développement et l'expansion des plantes invasives telles que les Renouées ou l'Ambroisie entres autres.

Sur le territoire de Poliset, **aucune espèce invasive n'a été recensée**. Cependant, on peut supposer la présence de la Renouée du Japon, espèce invasive présente dans de nombreuses communes de l'Aube, ainsi que l'Ambroisie et la Balsamine géante.

La **Renouée du Japon** pose des problèmes importants au monde agricole par la colonisation de surface cultivable. Elle constitue également parfois une menace pour les infrastructures, qu'il s'agisse de bâtiments, de routes ou de digues, de par sa capacité à pousser dans des conditions a priori peu favorables (par exemple dans une simple fissure) et à participer à la dégradation d'un ouvrage.

Le développement des Renouées diminue considérablement la biodiversité. Grâce à ses capacités concurrentielles particulièrement développées, elle éradique, parfois intégralement, les autres espèces végétales et notamment la flore indigène. La diversité floristique est ainsi diminuée d'environ 50 % en moyenne par rapport à une prairie. Aussi, il est fréquent de trouver des massifs de Renouée ressemblant à une monoculture.



Renoué du Japon

L'**ambroisie** à feuilles d'armoïse est une plante invasive et allergisante. Elle concurrence fortement les espèces cultivées et peut ainsi avoir un fort impact sur les rendements.

Elle se développe dans les friches, les jachères, les bords de route, les bords de champs mais aussi dans les cultures au désherbage délicat, comme le tournesol. Certaines pratiques agricoles ont contribué à l'enrichissement progressif des stocks semenciers de nombreuses parcelles, et à la dissémination vers les annexes agricoles et les voies d'accès aux parcelles.

En l'absence de gestion adéquate de l'interculture, l'ambroisie est capable de se développer, après récolte de céréales, dans le maïs, le soja et surtout dans les champs de tournesol.

Elle ne se développe que sur des sols nus, de tout type, abandonnés, privés de végétation, et apparaît plutôt tardivement, fin mai-début juin. Elle se rencontre jusqu'à 1 100m



Ambroisie

La **balsamine géante** est une espèce annuelle à croissance très rapide qui colonise activement les zones humides et les berges des cours d'eau.

Elle fleurit de juillet à octobre et se reproduit presque exclusivement par graines dont la capacité de germination n'excède généralement pas 3 ans et qui sont disséminées à plusieurs mètres de la plante-mère par un dispositif de projection mécanique.

Les zones dégradées (terre remuée, terre rapportée...) sont un facteur aggravant pour sa prolifération.



Balsamine géante

2.3.3.2.5 CONCLUSIONS SUR LES MILIEUX NATURELS

D'une façon générale, le périmètre de la zone d'étude possède une richesse écologique modérée du fait de la dominance des grandes cultures sur les plateaux et des vignes sur les coteaux. Les principaux habitats d'intérêts pour la faune et la flore sont les boisements, les prairies, les zones humides et les milieux aquatiques (mares, cours d'eau).

Les inventaires menés dans le cadre de cette étude ne permettent pas d'établir des listes d'espèces exhaustives. Cependant, ils permettent de se rendre compte de la diversité des habitats et des espèces afin de définir les secteurs sur le territoire de la zone d'étude qui représentent un enjeu de conservation pour la biodiversité.

La destruction d'espèces protégées nécessite une autorisation préalable. Certains groupes d'espèce comme les oiseaux peuvent se déplacer facilement d'un habitat à un autre. Mais ce n'est pas le cas pour d'autres espèces comme les amphibiens qui restent à proximité des milieux aquatiques (mare, ruisseaux), il ne s'éloigne pas plus de quelques centaines de mètres voir 1 km pour certaines espèces. Ainsi les projets ont un impact différent suivant les différents groupes d'espèces.

Quelques orientations peuvent être formulées à ce stade :

- Conserver les milieux boisés, les prairies et les zones humides qui offrent le plus de richesses biologiques. Le projet d'aménagement foncier devra prioritairement éviter ces zones.

Globalement, les habitats possédant de forts potentiels d'accueil pour la biodiversité animale et végétale au niveau de la zone d'étude sont les boisements peuplés d'essences locales, les milieux aquatiques, les prairies extensives, et autres surfaces non cultivées (friches, fourrés, jachères). A l'inverse, les milieux correspondant aux cultures agricoles intensives et aux vignobles sont a priori les secteurs représentant le moins d'enjeux pour la faune et la flore.

2.4 PAYSAGE

Source : PLU / DDT

La commune de Polisot est située dans le Barrois viticole. Cette entité paysagère est caractérisée par :

- Un relief marqué par des coteaux très raides,
- une organisation verticale du paysage (couronne boisée séparant le versant du plateau, des parcelles de vignes concentrées sur le coteau, une ouverture en pied de côte sur la plaine ou la vallée agricole,
- une production agricole massivement tournée vers la viticulture,
- des villages de calcaires blancs,
- l'urbanisme en relation étroite avec l'eau.

Polisot est structuré par la vallée fluviale de la Seine. Le village est réparti de part et d'autre de la Seine avec une emprise plus importante sur la rive gauche du cours d'eau.

Le village est ordonné par les différents axes qui le composent, s'égrainant le long de la Seine. Le village de Polisot est un village-rue.

Le territoire se compose de coteaux plantés de vignes, au sommet les bois de feuillus et de conifères sont très présents. Dans la vallée et sur les plateaux, aux abords des fermes, se trouvent les champs de cultures ainsi que des boisements.

Le paysage de Polisot est composé de plusieurs unités. Les coteaux calcaires sont occupés par vigne AOC. Ils sont principalement situés à l'ouest du village où se trouve le relief le plus marqué et une meilleure exposition au soleil.

Le bois de feuillus principalement, mêlés de quelques pins et sapins surplombent le village et les coteaux.

A l'ouest du territoire, sur le plateau, les champs de cultures sont présents aux abords des 4 fermes recensées.



Les coteaux de vignobles puis les boisements sur les hauteurs



Terres agricoles sur le plateau



Village de Polisot vu depuis la vallée de la Seine

Polisot apparaît comme un territoire où le caractère naturel prédomine de par la présence de la vallée de la Seine, des coteaux du vignoble, des bois et forêts.

2.5 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE ET URBANISME

2.5.1 DEMOGRAPHIE

2.5.1.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Source : INSEE

L'évolution de la population de Polisot est présentée ci-dessous.

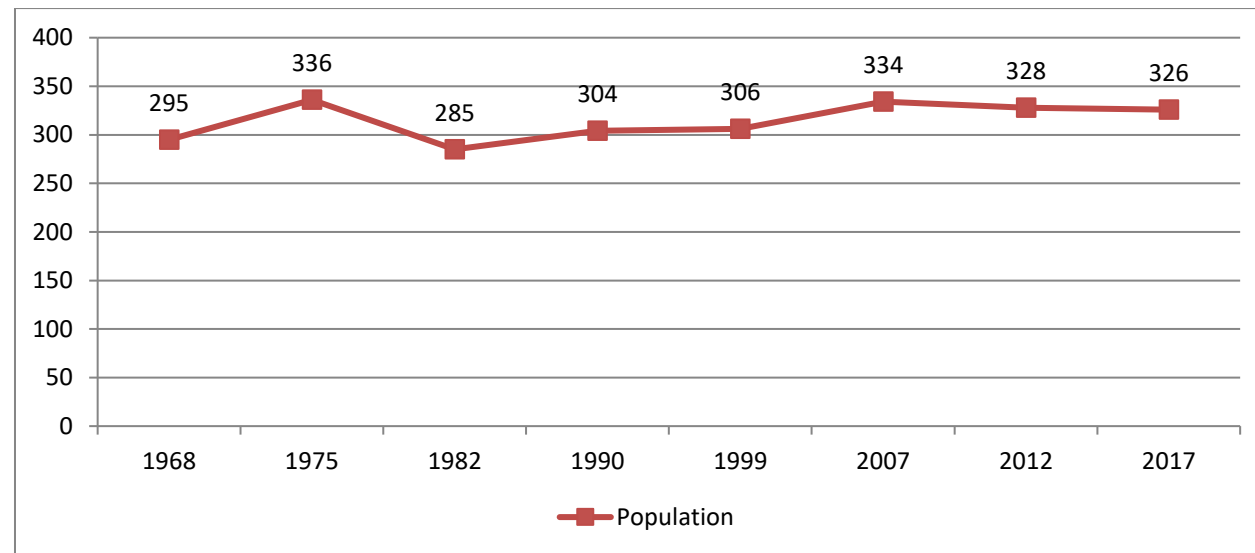


Figure 25 : Évolution de la taille de la population

On assiste à une chute démographique entre 1975 et 1982 (-15 %). Depuis, la population a réaugmenté et est globalement stable depuis 2007.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	-2,3	0,8	0,1	1,1	-0,4	-0,1
due au solde naturel en %	0,5	0,7	-0,2	0,1	0,4	0,3	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,4	-3,0	1,0	0,0	0,7	-0,7	-0,6
Taux de natalité (‰)	17,9	17,7	7,7	10,6	13,4	7,8	11,6
Taux de mortalité (‰)	12,9	10,4	9,8	9,8	9,0	4,8	7,3

Évolution de la taille de la population

Le taux de variation annuel représente la variation de la population d'un recensement à l'autre. Il résulte de 2 composantes :

- le taux de variation dû au solde naturel (part des naissances et des décès) ;
- le taux de variation dû au solde migratoire (part des personnes arrivant ou quittant la commune).

Le solde naturel varie peu depuis 1968. Le solde migratoire a connu une période négative > à 3% entre 1975 et 1982. Depuis 2007, le solde naturel et le solde migratoire se compensent mutuellement, ce qui permet d'expliquer la stagnation actuelle.

2.5.1.2 STRUCTURE PAR AGE EN 2016

Source : INSEE

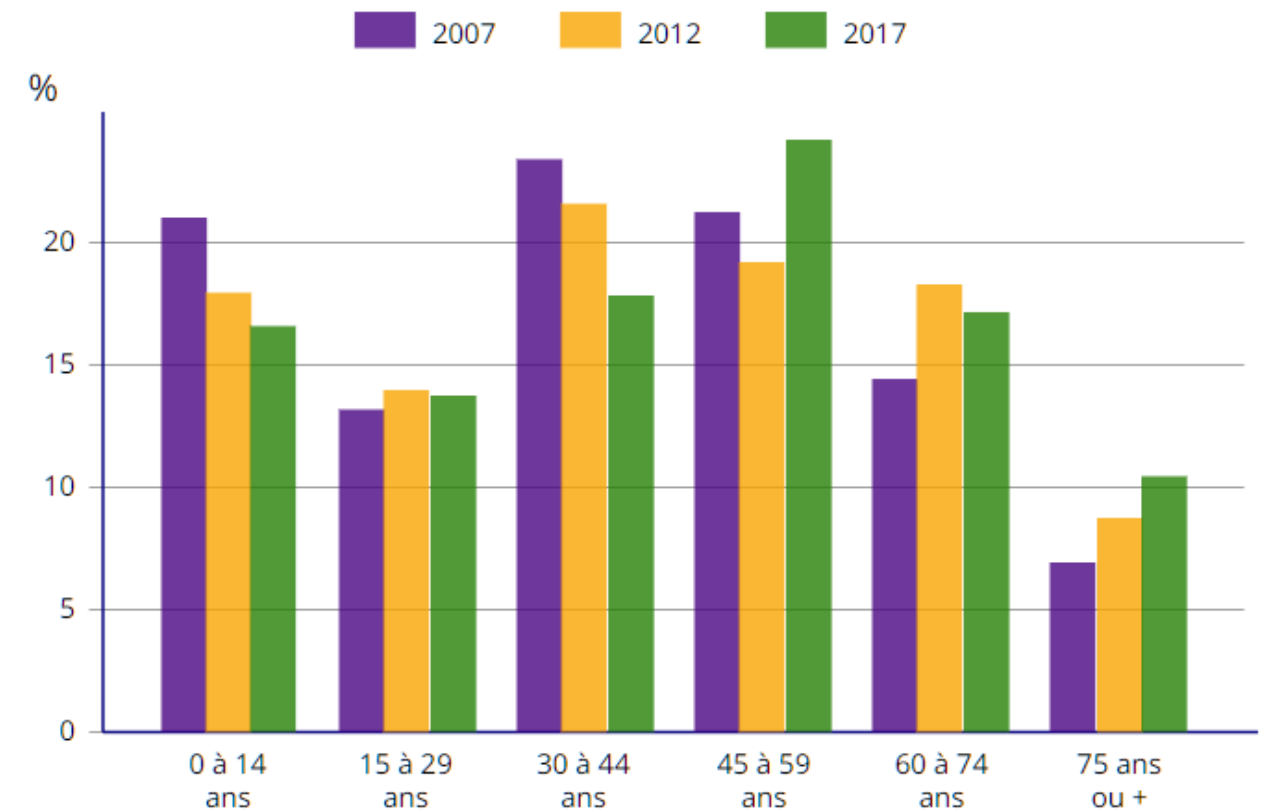


Figure 26 : Répartition de la population par tranche d'âge.

2.5.2 HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

2.5.2.1 CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

La structure urbaine de Poliset est caractérisée par un développement dense et linéaire suivant ses voies principales de circulation (RD 189), traversant le cœur du village.

La juxtaposition d'un habitat ancien et moderne progressif caractérise la structure urbaine dense de Poliset.



	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	162	100,0	164	100,0
0 à 14 ans	23	14,2	31	18,9
15 à 29 ans	24	14,8	21	12,8
30 à 44 ans	30	18,5	28	17,1
45 à 59 ans	40	24,7	39	23,8
60 à 74 ans	28	17,3	28	17,1
75 à 89 ans	16	9,9	15	9,1
90 ans ou plus	1	0,6	2	1,2
0 à 19 ans	32	19,8	41	25,0
20 à 64 ans	93	57,4	90	54,9
65 ans ou plus	37	22,8	33	20,1

Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2016.

Globalement, la commune de Poliset compte autant d'hommes (162) que de femmes (164). Depuis 2011, la population a légèrement « vieilli ». Les proportions de population de 0 à 14 ans, 15 à 29 ans et 30 à 44 ans ont diminué, à l'inverse des 45 à 59 ans, des 60 à 74 ans et des plus de 75 ans.

2.5.2.2 LOGEMENT

Source : INSEE

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	181	100,0	179	100,0	186	100,0
Résidences principales	147	81,2	149	83,2	148	79,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	8,8	15	8,4	14	7,5
Logements vacants	18	9,9	15	8,4	24	12,9
<i>Maisons</i>	<i>165</i>	<i>91,2</i>	<i>165</i>	<i>92,2</i>	<i>174</i>	<i>93,5</i>
<i>Appartements</i>	<i>16</i>	<i>8,8</i>	<i>14</i>	<i>7,8</i>	<i>12</i>	<i>6,5</i>

Evolution des logements entre 2011 et 2016

Le parc des logements a très faiblement augmenté (+4%) depuis 2012. Le nombre de maisons a augmenté (+9).

Les logements vacants ont également augmenté (+60 %) sur la même période.

	2007		2012		2017		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	147	100,0	149	100,0	148	100,0	326	20,8
Propriétaire	109	74,1	112	75,2	110	74,3	254	25,6
Locataire	34	23,1	32	21,8	35	23,6	67	6,7
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>12</i>	<i>8,2</i>	<i>11</i>	<i>7,4</i>	<i>11</i>	<i>7,4</i>	<i>13</i>	<i>6,5</i>
Logé gratuitement	4	2,7	5	3,4	3	2,0	5	8,3

Occupation des résidences principales

Les propriétaires représentent 75% des occupants. Ce taux est relativement stable entre 2007 et 2017. Le nombre de personnes logées gratuitement est également stable.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	147	100,0	149	100,0	148	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	<i>144</i>	<i>98,0</i>	<i>148</i>	<i>99,3</i>	<i>148</i>	<i>100,0</i>
<i>Chauffage central collectif</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,7</i>	<i>1</i>	<i>0,7</i>
<i>Chauffage central individuel</i>	<i>105</i>	<i>71,4</i>	<i>113</i>	<i>75,8</i>	<i>99</i>	<i>66,9</i>
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	<i>17</i>	<i>11,6</i>	<i>23</i>	<i>15,4</i>	<i>21</i>	<i>14,2</i>

Confort des résidences principales

L'ensemble des résidences principales dispose d'un niveau de confort très satisfaisant.

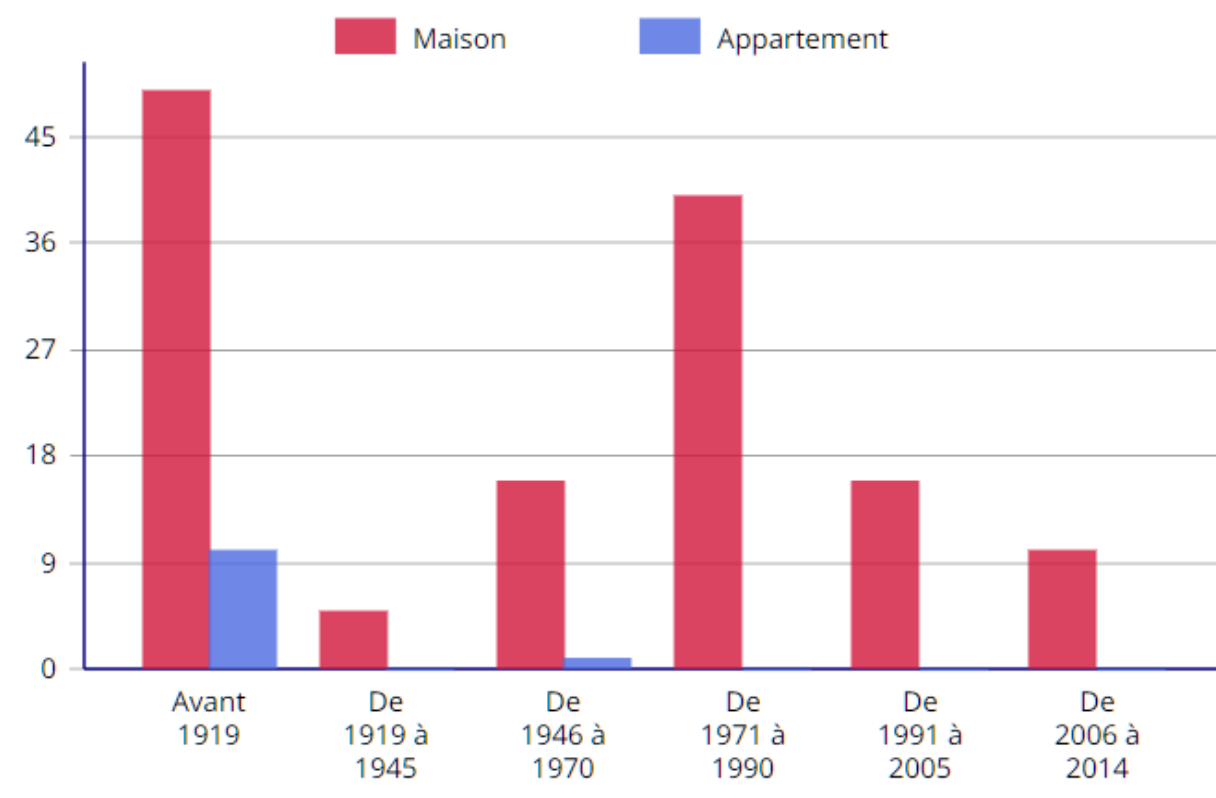


Figure 27 : Résidences principales selon la période d'achèvement

On note une augmentation importante des constructions sur la période 1971 - 1990.

2.5.3 ACTIVITES

2.5.3.1 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

Source : INSEE

	2007	2012	2017
Ensemble	210	208	202
Actifs en %	81,0	76,4	84,7
Actifs ayant un emploi en %	78,6	74,5	76,2
Chômeurs en %	2,4	1,9	8,4
Inactifs en %	19,0	23,6	15,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	8,7	5,9
Retraités ou préretraités en %	9,5	12,0	6,9
Autres inactifs en %	3,3	2,9	2,5

Évolution de la part des actifs (15 à 64 ans)

Le taux d'activité de la population de Polisot a augmenté entre 2012 et 2017, dépassant ainsi le taux de 2007. Les inactifs ont diminué sur la même période, passant de 23,6 % à 15,3 %.

On assiste également sur la même période à une forte augmentation du taux de chômage, passant de 1,9 % à 8,4 %.

Le taux de retraités ou préretraités a fortement diminué, passant de 12,0 % à 6,9 %.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	170	100	159	100	158	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	65	38,2	63	39,6	50	31,6
dans une commune autre que la commune de résidence	105	61,8	96	60,4	108	68,4

Lieu de travail des actifs

Près d'un tiers des actifs de Polisot travaillent dans la commune. Il s'agit principalement d'exploitant agricole et d'indépendant.

Le principal pôle d'emplois est l'agglomération de Troyes.

Le mode de transport le plus emprunté pour aller travailler est la voiture particulière (90%).

2.5.3.2 ACTIVITES SUR LA COMMUNE

Source : INSEE

	Nombre	%
Ensemble	19	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	21,1
Construction	5	26,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	5	26,3
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	1	5,3
Activités immobilières	1	5,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	5,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	5,3
Autres activités de services	1	5,3

Etablissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2019.

La principale activité sur le territoire de Polisot correspond au secteur du commerce de gros et de détail, liés principalement à l'activité viticole.

2.5.4 TOURISME ET LOISIRS

La commune de Poliset dispose d'une structure d'hébergement touristique (Gîte de France).

Plusieurs sentiers de randonnée transitent par le territoire communal, dont le GR 654 (Sentier Saint-Jacques de Compostelle : la Voie de Vézelay).

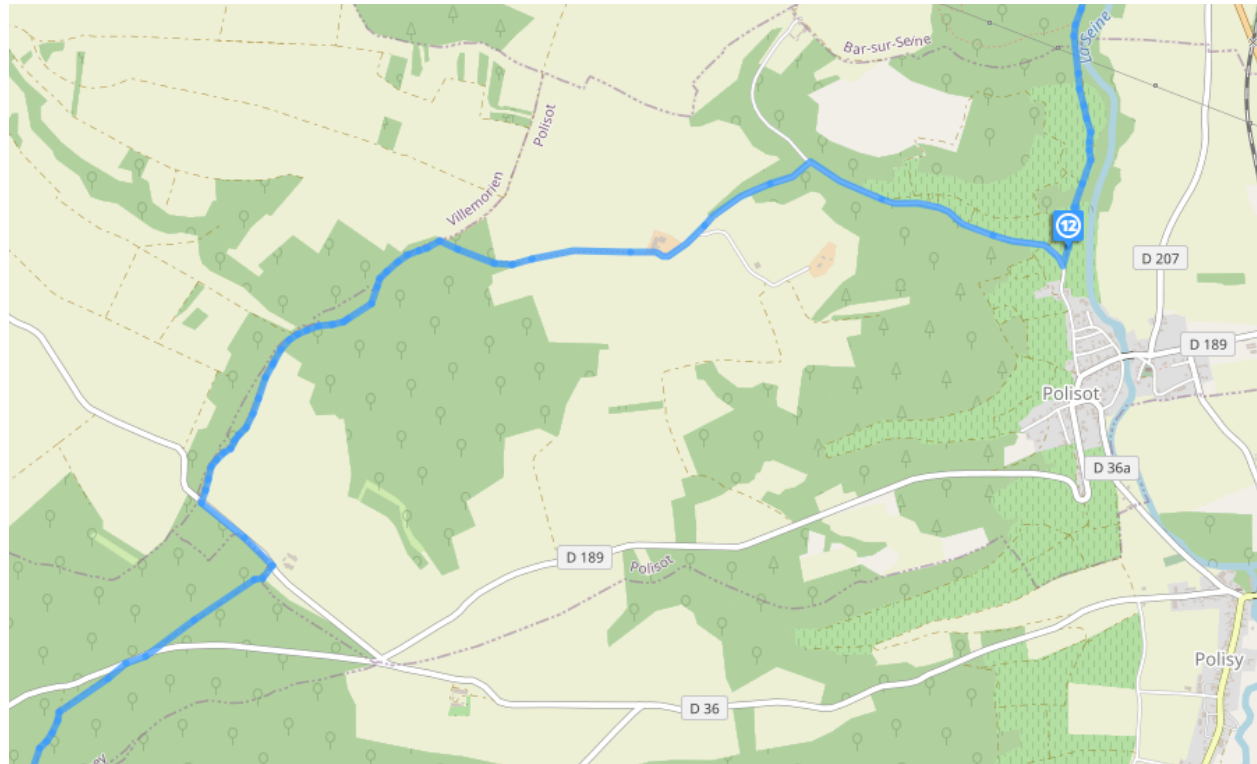


Figure 28 : GR 654

2.5.5 PATRIMOINE HISTORIQUE

2.5.5.1 HISTORIQUE DU VILLAGE

Source : *barsequanais.fr*

Le village de Poliset est attesté depuis le XIIe siècle.

La seigneurie appartient en 1357 à Sanche Rebillé de Nogent et à la fin du 14e à la famille de Mussy. Par actes de mai 1518 et du 30 mars 1519, François 1er céda à Gaucher de Dinteville, seigneur de Poligny son droit de mairie à Poliset.

Vers 1663, un incendie détruisit la moitié du village.

Il existait des moulins : le moulin de la Besace et le moulin Buton. Ce dernier était au lieu éponyme et appartenait aux seigneurs de Polisy.

Le village de Poliset se distingue par son église du XVIe siècle, classée au Monument Historique.



Eglise de Poliset

2.5.5.2 SITES ARCHEOLOGIQUES

Le Service Régional de l'Archéologie de la D.R.A.C. ne recense avec précision aucun site archéologique sur le territoire de Poliset.

2.5.6 EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.5.6.1 EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

La commune regroupe au sein de son espace urbanisé l'ensemble de ses équipements communaux : Mairie, Église, Foyer, Salle de fêtes...

Pour l'ensemble des services plus importants (impôt, préfecture...), la commune bénéficie de la proximité de la ville de Troyes.

2.5.6.2 EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune dispose d'une école intercommunale primaire (école de Bellevue).

Suite à la scolarisation en primaire, les élèves sont dirigés vers le collège de Bar-sur-Seine puis vers les lycées d'enseignement général de Chatillon-sur-Seine ou de l'agglomération de Troyes.

2.5.6.3 EQUIPEMENTS DE SANTE

La commune ne possède pas de centre de soin ou de maison de retraite.

2.5.6.4 EQUIPEMENTS ET ACTIVITES SOCIO-CULTURELS

La commune compte quelques d'associations (M.P.T., club du 3^{ème} âge, C.P.I....) et une salle polyvalente.

2.5.6.5 ASSAINISSEMENT, L'EPURATION ET LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Assainissement - épuration

L'assainissement sur le territoire de Polisot est collectif et gérée par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube.

Collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets est gérée par le Syndicat Départemental d'élimination des Déchets de l'Aube avec une collecte d'ordures ménagères par ramassage, ainsi que pour les consignes et la collecte du tri.

2.5.7 PROJETS COMMUNAUX

Actuellement, la commune souhaite obtenir une réserve foncière pour ses futurs projets.

De plus, elle considère que le réseau de chemin actuel n'est plus adapté aux nouveaux engins agricoles.

2.5.8 DOCUMENTS OPPOSABLES

2.5.8.1 DOCUMENTS D'URBANISME

2.5.8.1.1 AU NIVEAU COMMUNAL

La commune de Polisy possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mai 2008.

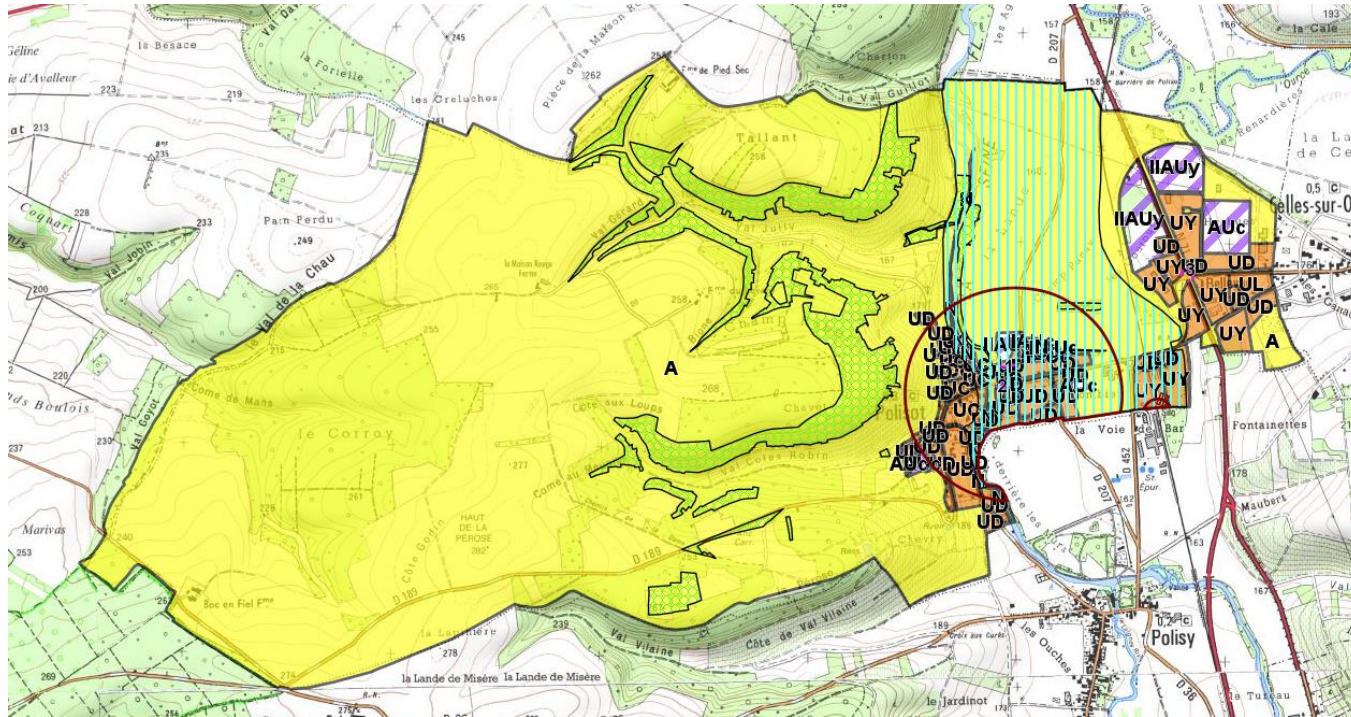


Figure 29 : PLU de Polisy

2.5.8.1.2 AU NIVEAU SUPRA-COMMUNAL

2.5.8.1.2.1 SCOT

La commune de Polisy fait partie du Schéma de COhérence Territoriale des territoires de l'Aube approuvé le 10/02/2020.

Il couvre 9 intercommunalités, 352 communes et plus de 255 000 habitants.

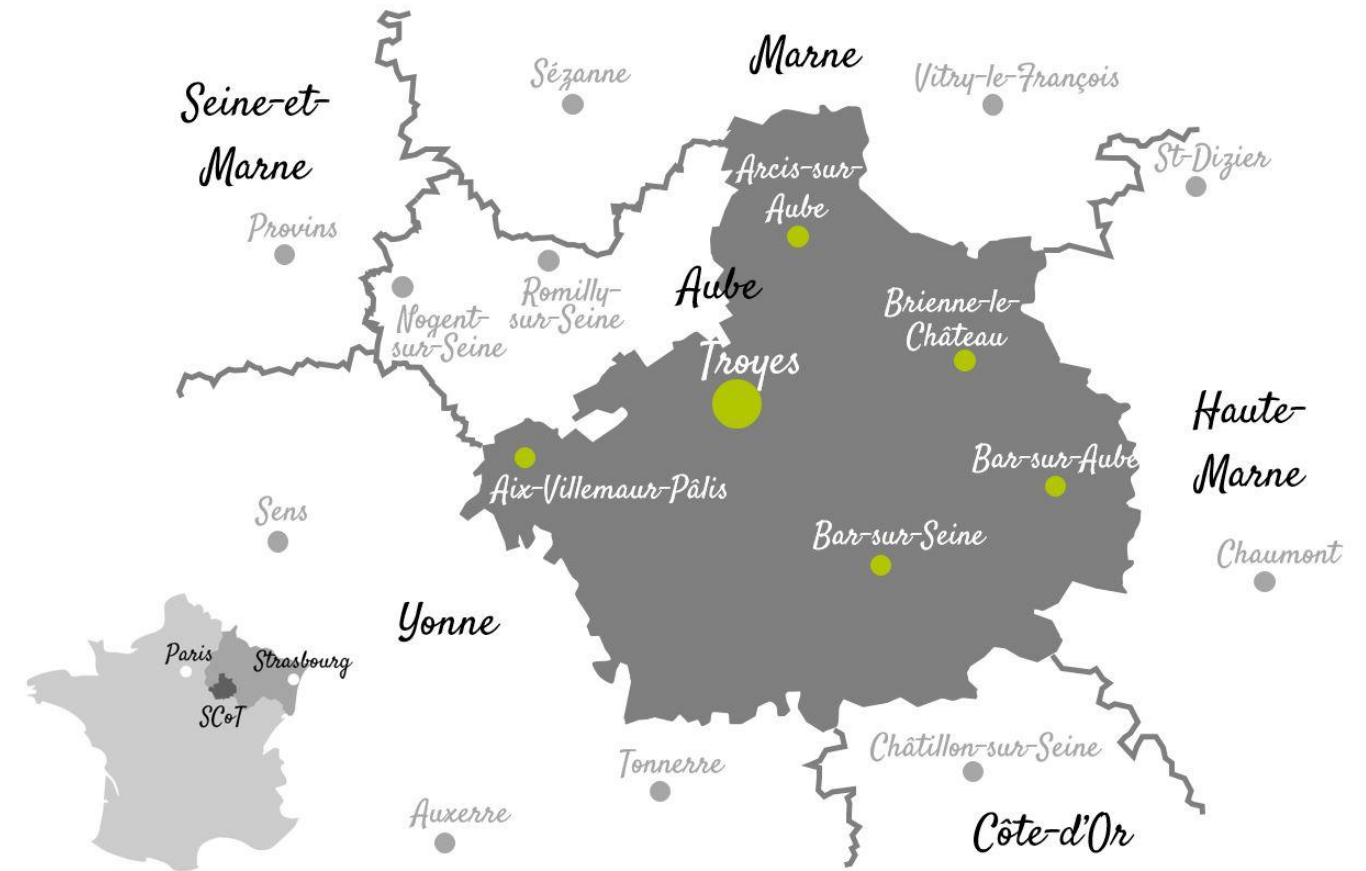


Figure 30 : Le territoire du ScoT des territoires de l'Aube

Les objectifs du ScoT concernant un aménagement foncier sont :

- Protéger et valoriser les paysages sensibles,
- Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé,
- Préserver les milieux naturels remarquables du territoire,
- Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire,
- Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue comme supports de biodiversité,
- Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau,
- Limiter la population soumise aux risques naturels,
- Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières.

2.5.8.1.2.2 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

En matière d'aménagement du territoire, la Région se dote d'un document prescriptif, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Le SRADDET répond à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, en la dotant d'un document d'aménagement prescriptif ;
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure transversalité du projet régional d'aménagement et une plus grande coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020 et l'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs en date du 27 janvier 2020. Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral sur le site de la préfecture de Région Grand-Est.

Un aménagement foncier est principalement concerné par les orientations suivantes :

- **Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages** ; La diversité et la qualité des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent, sont des éléments marquants de la région parce qu'ils façonnent notre cadre de vie et nos paysages, facteurs d'attractivité des territoires. Il est essentiel de préserver ce patrimoine naturel, les paysages et les fonctionnalités des milieux, pour maintenir et développer la diversité écologique du territoire qui est un atout majeur dans la capacité d'adaptation au changement climatique. Les pertes de biodiversité remarquable et ordinaire doivent être stoppées, notamment par le maintien des zones humides et des prairies permanentes et en redonnant de l'espace aux cours d'eau.
- **Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue** ; Le Grand Est est maillé par une Trame verte et bleue, composée de sous-trames (forêts, milieux aquatiques et humides, milieux ouverts de prairies, etc.), qui l'inscrit dans les grands corridors écologiques européens. Cette Trame verte et bleue, transfrontalière et interrégionale, abrite une grande diversité d'espèces (faune et flore) ainsi que leurs habitats. Elle rend aussi de nombreux services aux habitants du Grand Est : développement économique (tourisme, approvisionnement alimentaire et énergétique), cadre de vie de qualité, rôle socio-culturel, amélioration de la qualité de l'eau, régulation du climat, réduction du risque d'inondation, etc. Pour protéger ces services inestimables le SRADDET réaffirme l'importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Ainsi, la Trame verte et bleue fait partie des éléments à intégrer pour un développement vertueux des territoires.
- **Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité** ; La place importante de l'agriculture et de la viticulture dans la vie économique et l'aménagement des territoires a vocation à être développée dans une approche plus intégrée et qualitative. Les pratiques agricoles et l'organisation des filières doivent sans cesse s'adapter pour mieux répondre aux évolutions des besoins des industriels et des consommateurs, tout en répondant aux enjeux climatiques, environnementaux et de santé. S'adressant à tout le secteur agricole, tant exportateur qu'en circuits courts, l'objectif est d'abord d'assurer le renouvellement des actifs agricoles qui contribuent à structurer les paysages et à la vitalité de nos campagnes. L'enjeu est ensuite de capter davantage la valeur ajoutée sur le territoire par le développement de filières locales complètes, qui renforcent la transformation des produits, développent les marchés locaux et les productions de qualité, bio ou labellisées. Les nouveaux débouchés de la bioéconomie (agro-énergies, méthanisation, matériaux biosourcés, chimie verte, etc.) sont à investir dans une approche systémique. Une attention particulière doit être portée sur l'agronomie mais

aussi sur l'élevage par un soutien aux filières lait et viande, afin de conserver les sols, les prairies naturelles et les haies, sources de nombreux services écologiques.

- **Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau** ; Le Grand Est bénéficie d'une ressource en eau abondante et alimente de nombreux territoires environnants. Menacée par les pollutions et le réchauffement climatique, cette ressource apparaît fragile. L'objectif est de s'organiser collectivement pour optimiser la gestion de la qualité et de la quantité d'eau afin qu'elle puisse continuer à être disponible pour différents usages (fonctionnalité des milieux aquatiques, eau potable, usages domestiques, agricoles et industriels, transport fluvial, etc.). Pour la production d'une eau potable de qualité, la stratégie régionale privilégie la protection des aires d'alimentation de captage à la source plutôt que les traitements complexes. Au-delà des enjeux liés à la qualité de l'eau, le SRADDET affirme la nécessité de réduire les prélèvements d'eau en incitant aux économies et en développant la réutilisation des eaux usées mais aussi les outils de prévision et de gestion des sécheresses.
- **Objectif 11 : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier** ; Dans le Grand Est, l'artificialisation des sols croît plus vite que la démographie et l'emploi. Cette dynamique d'étalement urbain menace les espaces naturels, forestiers et agricoles et prive la région de leurs potentiels économiques, environnementaux et sociétaux. Elle participe aussi à l'accroissement de l'usage des véhicules individuels et à la perte de vitalité des centres-villes et centres-bourgs. Afin d'enrayer ce processus, il est essentiel de mettre en œuvre des politiques et des actions ambitieuses permettant de ralentir la consommation du foncier agricole, naturel et forestier. L'optimisation des espaces déjà artificialisés, tout en respectant les principes de l'urbanisme durable, est le levier majeur de la mise en œuvre de cet objectif.
- **Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique** ; les différentes activités humaines du territoire émettent de nombreux polluants atmosphériques qui, selon leur niveau de concentration, peuvent nuire à la santé humaine, à la biodiversité ou encore au patrimoine bâti. C'est pourquoi il est nécessaire que les territoires et les acteurs du monde économique mettent en place des actions visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, d'une part, et à protéger les populations exposées à des niveaux importants de concentration de polluants, d'autre part. Il est indispensable d'actionner les différents leviers d'amélioration de la qualité de l'air selon une approche intégrée (urbanisme, transport, énergie, développement économique) afin d'engager les territoires dans une transformation importante des habitudes de déplacements ou encore des pratiques professionnelles des secteurs émetteurs de polluants.

2.5.8.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La zone d'étude est grevée par les servitudes suivantes :

- Servitudes **AC1** relatives au Monuments Historiques :
- L'église est classée Monument Historique (28 juillet 1936).
- Servitudes **I4** relatives au passage de ligne électrique : Ligne 63 kV N°1 Chatillon sur Seine / Poliset, Ligne 63 kV N°1 Poliset – piquage a St Parres les Vaudes, Poste de transformation 60 kv : Poliset.
- Servitudes **PM1** relatives au Plan de prévention des risques naturels prévisibles : Plan de Prévention des risques naturels prévisibles « inondation » (PPRI) du bassin de la Seine amont approuvé le 28 décembre 2006 et révisé le 10 mars 2017.
- Servitudes **PT3** relative aux réseaux de communication téléphoniques
- Servitudes **T1** relative aux chemins de fer : Ligne SNCF Troyes – Poliset.

2.5.9 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Les informations présentées dans les parties suivantes sont issues de Géorisque.

2.5.9.1 SITES ET SOLS POLUES

Quatre structures industrielles ou de services pouvant entraîner une pollution du sol sur cette commune ont été recensées :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
CHA1000540	Ets WOGNE Emile	Manufacture de caoutchouc	2 rue Templiers	POLISOT	C10.6 C13.40Z C20.17Z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Centroïde
CHA1000541	Ets MARTIN Michel	Ferrailleur		POLISOT	E38.31Z	Activité terminée	Centroïde
CHA1000542	SODETREN	Ferrailleur		POLISOT	E38.31Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
CHA1001046	Commune de Polisot	Décharge		POLISOT	E38.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation

Il n'y a pas d'établissement de type SEVESO installé à Polisot.

2.5.9.2 RISQUES NATURELS

L'ensemble de la plaine de la Seine est inondable.

Ces contraintes font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin amont de la Seine (approuvé le 10 mars 2017).

2.5.9.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

En matière de risques technologiques, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Prévention des Populations nous indique que la zone d'étude n'est concernée par aucun document réglementaire (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Le territoire de la commune de Polisot comprend une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Adresse de l'exploitation	Nom ou Société	Activités	Rubrique	D ou A	Date de récépissé ou arrêté
La gare-les saisies 10110 POLISOT	MARTIN Michel	Métaux (stockage, activité de récupération)	286	A	01/06/1987

2.6 TABLEAU DE SYNTHÈSE

THEMES GENERAUX	SOUS-THEMES	ENJEUX ET CARACTERISTIQUES
LE CADRE COMMUNAL	Situation géographique et administrative	<ul style="list-style-type: none"> La zone d'étude s'insère dans des strates intercommunales (Communauté de Communes du Barséquanais-en-Champagne et SCoT des territoires de l'Aube)
LE MILIEU PHYSIQUE	Topographie	<ul style="list-style-type: none"> Topographie complexe avec des secteurs de très fortes pentes Problème important de coulées d'eaux en provenance des coteaux
	Géologie	<ul style="list-style-type: none"> Secteur sans accident tectonique majeur Globalement constitué d'une épaisse couche calcaire
	Climat	<ul style="list-style-type: none"> le climat est tempéré de type continental à tendance océanique
	Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> La zone d'étude est traversée par la Seine Problème important de ruissellement en provenance des coteaux
	Forage pour l'irrigation, puits et sources	<ul style="list-style-type: none"> Présence de plusieurs forages, puits et sources
	Captage AEP	<ul style="list-style-type: none"> Aucun captage
LE MILIEU NATUREL	Le contexte réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Aucun site naturel protégé n'est présent sur le territoire de la zone d'étude, mais présence d'une ZNIEFF de type 1 en limite nord de commune Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 3 km au sud-est de la zone d'étude.
	La flore – L'occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Occupation du sol essentiellement liée à la vocation agricole du territoire : les cultures dominent. Mais présence également de : boisements, urbanisation ... Flore classique selon le type de milieu.
	La faune	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une avifaune, de mammifères, d'insectes inféodés aux milieux rencontrés sur la zone d'étude (Bruant zizi et les zones de cultures, Linotte mélodieuse et les friches et zones buissonnantes...) Quelques espèces (notamment avifaunes) sont soumises à des contraintes de conservation (espèces classées vulnérables ou en danger comme le Bruant des roseaux ou la Pipit farlouse)
LE CONTEXTE PAYSAGER	Le Barrois viticole	<ul style="list-style-type: none"> Relief marqué par des coteaux très raides Organisation verticale du paysage (couronne boisée séparant le versant du plateau, parcelles de vignes concentrées sur le coteau, ouverture sur la plaine)
INTERETS PATRIMONIAUX ET TOURISTIQUES	Sites archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> La zone d'étude ne se situe pas sur des zones de présomption de prescription archéologique.
	Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> Un monument historique est présent sur la zone d'étude
	Chemins inscrits au PDIPR	<ul style="list-style-type: none"> GR 654

Synthèse

2.7 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.7.1 ENJEUX LIÉS AU MILIEU PHYSIQUE

2.7.1.1 ENJEUX FORTS

Les secteurs des coteaux occupés principalement par la vigne sont sujets à de fréquents phénomènes de coulées de boue et de ruissellement lors de fortes précipitations. La diminution de ces phénomènes est un enjeu majeur.

2.7.1.2 ENJEUX ASSEZ FORTS

La préservation de la **qualité et de la quantité des eaux superficielles** est un enjeu majeur.

La zone d'étude est traversée par la Seine et on note la présence d'un petit plan d'eau.

Ainsi les enjeux concernant les eaux superficielles peuvent être considérés comme assez forts.

2.7.2 ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL

2.7.2.1 ENJEUX FORTS

Les boisements composés d'essences indigènes constituent des milieux à enjeu assez fort, car ce sont des réservoirs de biodiversité. Ils abritent de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères, d'insectes... Certaines espèces de rapaces par exemple utilisent les boisements comme site de nidification.

Par ailleurs, les bosquets présents dans les secteurs cultivés sont des zones relais qui forment un corridor ponctuel pour la biodiversité, les grands mammifères en particulier. On parle alors de corridor en « pas japonais ».

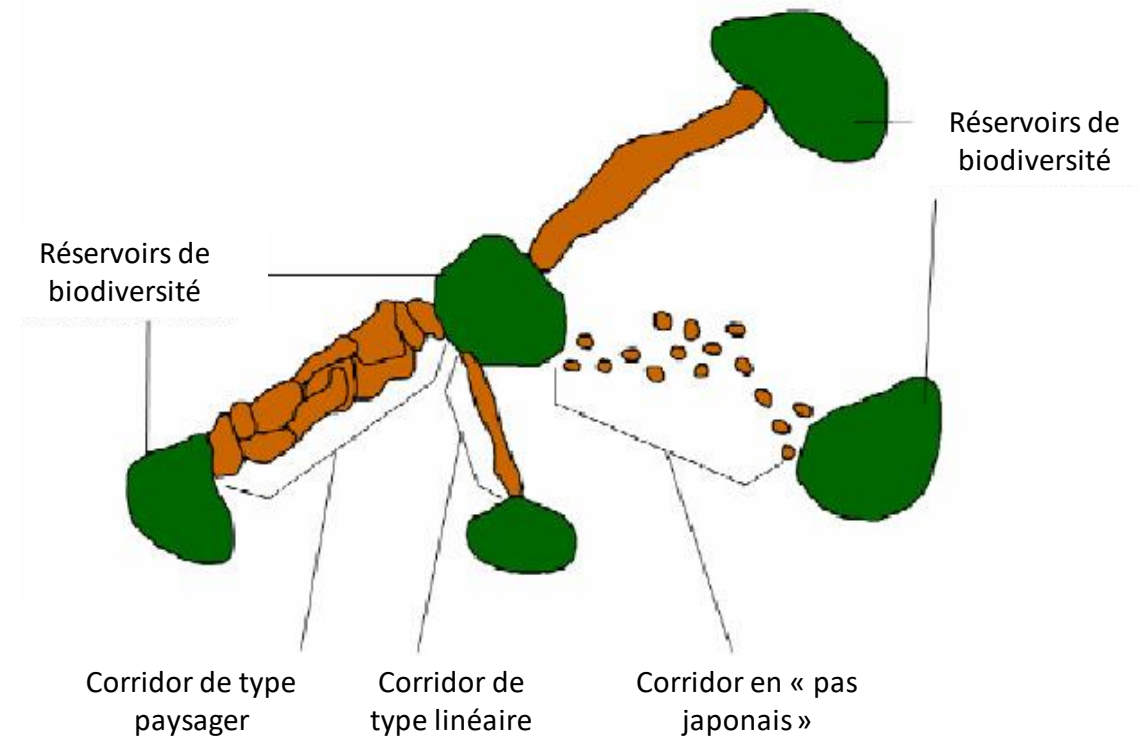


Figure 31 : Exemple d'éléments de la trame verte et bleue (Source : Bennett 1991)

Les différentes zones humides présentes sur la zone d'étude constituent des habitats protégés au niveau national. Ces habitats qui sont en forte régression au niveau national et mondial sont susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales.

Les zones humides et les boisements constituent des milieux favorables pour l'accueil de la flore et la faune sauvage avec des espèces patrimoniales. C'est pourquoi ces zones représentent des enjeux forts sur le territoire de la zone d'étude.

2.7.2.3 ENJEUX MODERES

Les milieux non cultivés tels que les friches et les fourrés, les jeunes plantations, sont des réservoirs de biodiversité qui ont également un rôle de corridor pour la faune et la flore, notamment pour relier les secteurs boisés.

Les prairies permanentes, en particulier celles en gestion extensive, peuvent accueillir une faune et une flore diversifiées ; elles font partie intégrante de la trame verte. Ce sont également des zones de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères par exemple.

Les milieux comme les prairies, les friches et les fourrés constituent des réservoirs de biodiversité. C'est pourquoi l'enjeu sur ce type de milieu est considéré comme modéré.

2.7.2.4 ENJEUX FAIBLES

Les grandes cultures possèdent un intérêt botanique limité et accueillent une faune faiblement diversifiée. Toutefois, en ce qui concerne l'avifaune, certaines espèces patrimoniales peuvent s'y reproduire.

Les prairies temporaires, les boisements composés d'essences exogènes (Robinier faux-acacia) ou mono-spécifiques (peupleraies, plantations de conifères) ont un intérêt faible pour la faune et la flore, mais peuvent toutefois faire partie intégrante de la trame verte.

Les milieux comme les grandes cultures accueillent une biodiversité relativement faible. C'est pourquoi l'enjeu dans ces secteurs est considéré comme faible à très faible.

2.7.3 ENJEUX LIES AU PAYSAGE

Le maintien des zones boisées est un impératif dans le projet d'aménagement foncier. L'étude a montré leur intérêt environnemental mais aussi paysager. Très perceptibles dans un paysage largement dégagé, ils sont des éléments structurants du paysage.

Il en est de même pour les secteurs de micro parcellaire occupés par de vignes et des rares vergers.

Les massifs boisés, les vignes, les vergers et les haies représentent un enjeu du point de vue de la biodiversité et du paysage. C'est pourquoi il représente un enjeu modéré.

2.7.4 ENJEUX LIES AU PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL

Le périmètre d'étude est concerné par un monument classé au titre de l'inventaire des Monuments Historiques. L'enjeu est faible concernant ce thème.

2.7.5 ENJEUX LIES AU MILIEU HUMAIN

Les sensibilités par rapport au milieu humain restent faibles même si certains éléments méritent d'être soulignés :

- de nombreux réseaux sillonnent le périmètre d'étude,
- des puits, et des forages sont compris dans la zone d'étude.

3 RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 HYDRAULIQUE

L'aménagement foncier comporte généralement des effets directs ou indirects susceptibles de modifier le régime ou la qualité des eaux superficielles.

Par conséquent, un certain nombre de précautions doivent être prises afin de respecter les principes énoncés dans la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, retranscrite aux articles L. 210-1 et L. 211-1 du Code de l'Environnement, modifiés par la Loi du 30 Décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

L'Article L. 210-1 du Code de l'environnement rappelle que "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement précisé que les Articles L. 211-2 à L. 217-1 ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau visant à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides;
- la protection contre les pollutions;
- la protection des sols contre l'érosion;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

de manière à satisfaire les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population;
- de la vie biologique du milieu récepteur;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations;
- de toutes les activités humaines légalement exercées (agriculture, pêche, industrie, tourisme, loisirs ...).

Les décrets d'application de la Loi sur l'Eau (décrets n° 93-742 et 743 du 29 Mars 1993 modifiés) font obligation au maître d'ouvrage d'analyser les incidences et de prévoir des mesures compensatoires ou correctrices pour différents types de travaux ou d'aménagements parmi lesquels "les travaux décidés par la Commission d'Aménagement Foncier tels que :

- l'arrachage des haies, l'arasement des talus;
- le comblement des fossés;
- la protection des sols;
- l'écoulement des eaux nuisibles;
- la retenue et la distribution des eaux utiles;
- la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux.

Le SDAGE Sein-Normandie stipule que :

"Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau relatives à des aménagements fonciers devront respecter les principes suivants :

- Améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;
- Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements, tels que :
 - Couverture végétale, haies et fascines ;
 - Aménagements topographiques doux (noues enherbées et fossés stockeurs) ;
 - Zones de retrait dans les aménagements et les espaces dévolus à la circulation des engins afin de préserver les capacités d'infiltration.

Dans le cas où de tels éléments paysagers, permettant de limiter et ralentir le ruissellement, sont supprimés, des mesures compensatoires proportionnées devront être proposées.

Ainsi, de nombreuses recommandations en matière d'hydraulique sont à prescrire dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier sur la commune de Poliset.

Un aménagement ne doit, en aucun cas, accentuer le risque d'inondation sur le village de Poliset.

Tous les travaux de rectification de la Seine et de ses affluents sont à proscrire.

Les ripisylves existantes devront être préservées avec, par extension, l'attribution de leur emprise à la commune ou à l'Association Foncière.

Les prairies humides situées en tête de bassin versant et le long des cours d'eau seront maintenues. Ces milieux, outre leur intérêt floristique, jouent un rôle hydraulique important. Ils constituent en effet des zones tampons entre les secteurs agricoles et les cours d'eau, participant au ralentissement de l'écoulement des eaux superficielles ainsi qu'à l'épuration des eaux chargées en polluants.

Le maintien des haies, bosquets et vergers situés sur les versants est à prescrire également, dans la mesure du possible.

Ces prescriptions ont pour objectif de limiter l'impact hydraulique lié aux travaux connexes de l'aménagement en aval de Poliset.

L'absence ou l'insuffisance de telles mesures, compte tenu de la situation du territoire, serait susceptible d'engendrer des effets sensibles sur la commune de Bar-sur-Seine, située en aval.

Afin de préserver les ressources en eau souterraine, il conviendra de maintenir les surfaces en herbes.

3.1.2 EROSION DES SOLS ET RUISSELLEMENT

La mise en oeuvre d'un aménagement foncier peut conduire à une modification des pratiques culturales susceptibles d'augmenter les ruissellements et l'érosion, voire la pollution directe aux cours d'eau. Un changement des conditions d'écoulement des eaux peut s'observer par :

- arasement de talus ;
- suppression de haies, drainage ;
- modification des réseaux de fossés ;
- modification de l'occupation des sols ;
- créations de chemins stabilisés.

Plusieurs secteurs sensibles au phénomène de ruissellement ont été identifiés sur le territoire de Poliset. Ces secteurs sont situés principalement au niveau des coteaux occupés par de vignes.

Au niveau de ces secteurs, les recommandations suivantes seront mises en oeuvre afin de limiter les phénomènes d'érosion :

- Sens de travail perpendiculaire à la pente ;
- Limitation de la taille des parcelles ;
- Aménagement de fascine vivante ;
- Plantation de bande enherbée ;
- Plantation de haie ;
- Création de bassins de rétention.

Des études hydrauliques complémentaires devront être réalisées pour définir avec précision le type de technique à utiliser et leur positionnement.

3.2 PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS

3.2.1 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Au sein du périmètre d'aménagement foncier proposé, plusieurs composantes du milieu naturel mériteront une attention toute particulière :

- les haies et bosquets les plus intéressants (cf. carte recommandation) seront à préserver en priorité. Ils pourront soit être maintenus en limite d'îlots d'exploitation, ou englobés dans des emprises de chemins, ou encore attribués à la commune ou à l'association foncière ;
- les ripisylves devront aussi être conservées.

Au titre de l'Article L. 121-19 du Code Rural, le Président du Conseil Départemental fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations. Il peut interdire la destruction de tous les espaces boisés, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

De plus, afin de préserver ces éléments dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, un certain nombre de précautions devront être prises :

- redessiner le parcellaire et les chemins en se basant sur les haies et bosquets existants les plus remarquables;
- attribuer à la commune ou à des propriétaires intéressés (chasseurs par exemple) les haies les plus remarquables, en l'absence d'autres possibilités.

Toutefois, l'arrachage de certaines haies ou bosquets sera inévitable dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, du fait du nouveau parcellaire. Des plantations nouvelles devront donc être réalisées en bordure de chemins, en limite des îlots d'exploitation, dans les secteurs en pente non drainés ainsi que dans les zones agricoles totalement dépourvues de formations végétales, voire même dans le prolongement des bosquets existants à titre de mesure compensatoire.

Il conviendra de préserver les zones refuges pour la faune sauvage en conservant dans la mesure du possible des prairies le long des forêts, des bosquets ou des boisements linéaires pour préserver les lisières ou en créer de nouvelles en compensation de celles que le nouveau projet parcellaire aura détruites.

Les corridors biologiques seront à préserver et à densifier. Ils sont situés sur la couronne boisée entre le plateau et les coteaux, ainsi que le long de la Seine.

La restauration de ces continuités écologiques peut être mise en oeuvre de différentes manières :

- en restituant ou renforçant la ripisylve sur le cours d'eau, voire de certains fossés,
- en préservant certaines haies d'intérêt local et implantant de nouvelles haies pour rétablir des corridors écologiques secondaires.

3.2.2 PRESERVATION DES ESPECES PROTEGEES

La législation sur les espèces protégées s'applique aussi dans le cadre de la procédure d'A.F.A.F.E., et il faudra donc que le projet prenne en compte les espèces protégées recensées, de manière à éviter leur destruction et la disparition de leurs habitats.

Les milieux concernés sont essentiellement les haies, bosquets et vergers pour l'avifaune, ainsi que les prairies humides présentes dans la vallée de la Seine.

Le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes devront donc veiller à préserver ces milieux.

3.2.3 PRESERVATION DES MILIEUX LIES AU COURS D'EAU

Les milieux liés aux cours d'eau que sont les lits mineurs et les ripisylves présentent un fort intérêt, tant sur le plan biologique que paysager.

Ces milieux doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

La préservation de ces milieux sera basée sur les prescriptions suivantes :

- ne pas restreindre l'extension des zones inondables, conformément aux préoccupations de la Loi sur l'Eau ;
- favoriser les échanges entre les propriétaires et exploitants actuels de manière à affecter, dans les secteurs concernés, des exploitants pratiquant une agriculture respectueuse de ce type de milieux (prairies de fauche peu ou pas amendées ...) ;
- permettre à la commune ou à l'Association Foncière de disposer d'une emprise de quelques mètres le long des principaux cours d'eau, qui permettrait une gestion plus facile de ces milieux ;
- Préserver les prairies humides de fond de vallée de la Seine. Le drainage devra être proscrit dans ces secteurs.
- Préserver les zones humides présentes dans la vallée de la Seine.

3.2.4 PRESERVATION DU PAYSAGE

Du point de vue paysager, l'A.F.A.F.E. devra permettre de préserver la qualité paysagère du territoire communal, en veillant en particulier à maintenir les formations arborescentes et arbustives qui structurent ce paysage (bosquets, haies, vergers), ainsi que les prairies humides.

La préservation des bois et des haies telle que précisée au préalable permettrait de conserver la qualité environnementale actuelle. Dans ces conditions, les replantations devraient être limitées à la plantation paysagère le long des routes départementales, des voiries communales et des chemins ruraux afin de marquer l'entrée du village et de repaysager les grandes zones agricoles sur le plateau.

3.3 PRIS EN COMPTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.3.1 URBANISME ET PROJETS COMMUNAUX

Les projets communaux nécessitent de disposer d'emprises foncières, ce que permet d'obtenir un aménagement foncier.

Ces réserves foncières peuvent être réalisées par regroupement de parcelles communales auparavant dispersées, ou par contribution des différents propriétaires fonciers du périmètre à aménager. Dans les deux cas, les surfaces concernées de réserves foncières communales doivent être incluses dans le périmètre à aménager.

À noter que les projets communaux doivent être clairement définis et identifiés préalablement à l'opération d'aménagement foncier pour permettre la création de réserves foncières : gestion de coulées de boue par exemple.

Ces projets peuvent avoir des objectifs très divers, tant pour des projets d'urbanisation ou d'extension prévus dans les documents d'urbanisme, que pour améliorer la préservation de l'environnement, par exemple en disposant de terrains permettant de lutter contre les coulées d'eaux boueuses, en créant des « rideaux verts » (implantation de vergers ou de haies) ou en aménageant des bandes vertes (chemins enherbés) à proximité des zones d'habitats.

L'aménagement foncier est une opportunité pour mettre en place des dispositifs anti-érosifs sur l'emprise de parcelles de la commune ou de l'association foncière, sans affecter les propriétaires et les exploitations agricoles et viticoles.

3.3.2 RESEAU DE CHEMINS

L'aménagement foncier peut être l'occasion de revoir l'ensemble du réseau de chemins sur le territoire aménagé :

- en maintenant ceux qui sont en bon état, judicieusement positionnés, et en les améliorant si nécessaire ;
- en créant des nouveaux pour desservir des secteurs isolés ou enclavés ;
- en supprimant ceux devenus inutiles suite aux modifications du parcellaire.

L'emprise des différents chemins à l'intérieur du périmètre d'aménagement sera attribuée à la commune pour les chemins ruraux et à l'Association Foncière pour les chemins d'exploitation.

Après l'aménagement foncier, les parcelles seront toutes desservies par un chemin.

La desserte des parcelles devra être adaptée à leur vocation (prairie de fauche ou de pâture, grande culture ou maraîchage, vergers ou jardins, boisements...). Il s'agira de redéfinir la trame des chemins, de leur gabarit et de leur rôle fonctionnel : agricole, forestier, promenade...

Ce nouveau réseau de chemins devra optimiser les déplacements agricoles, notamment en évitant les traversées des villages, en organisant des circuits prioritaires de circulation, et en assurant le franchissement des obstacles (infrastructures, cours d'eau...).

On veillera à établir une hiérarchisation des chemins, et à adapter leurs dimensions et caractéristiques (chemin enherbé, empierré, bétonné ou revêtu d'enrobé) en fonction de l'usage et de la fréquentation envisagés. Les circuits principaux assurant l'accès aux exploitations et les circulations agricoles autour des villages devront être considérés.